



CONDITIONS PARTICULIERES
Contrat d'inscription et d'enseignement

Le présent contrat est conclu

Entre les soussignés :

Nom LO

Prénom Austin-william

Date de naissance 2001-10-11

Lieu de naissance Paris

Nationalité Française

Sexe Homme

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Email austin-william.lo@epitech.eu

Adresse 2, PLACE JEAN GIRAUDOUX RESIDENCE HOURTIN,94000,CRETEIL,France

Ci-après « L'Etudiant »

Responsable légal 1

Nom LO

Prénom Austin-william

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Adresse 2, PLACE JEAN GIRAUDOUX RESIDENCE HOURTIN, 94000, CRETEIL, France

Responsable légal 2

Nom

Prénom

Téléphone

Portable

Adresse

Ci-après « Les Parents ou Responsables légaux de l'Etudiant » : (si mineur au moment de l'inscription)

al
ds

Responsable financier.re

Nom LO

Prénom Austin-william

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Adresse 2, PLACE JEAN GIRAUDOUX RESIDENCE HOURTIN, 94000, CRETÉIL, France

Entreprise

Téléphone professionnel

Email professionnel austin-william.lo@epitech.eu

Ci-après « Le Responsable Financier »

Et :

EPITECH, (Ecole pour l'informatique et les nouvelles technologies), association loi de 1901, dont le siège social est situé 24, rue Pasteur - 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex. Tél. 01 44 08 00 50 représentée par son chef d'établissement

Ci-après « EPITECH » ou encore « l'Ecole »

Article 1 : Objet du Contrat

Article 1.1 : nature et caractéristiques de l'enseignement dispensé

Le présent contrat a pour objet de régir les modalités d'inscription (i) et d'enseignement au sein d'EPITECH (ii).

Il détermine les droits et les obligations réciproques des parties au présent contrat.

Les caractéristiques essentielles de l'enseignement dispensé par EPITECH au cours d'un cursus d'enseignement de 5 ans sont les suivantes :

- L'enseignement dispensé par EPITECH a pour objectif l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires aux fonctions d'Expert en Technologies de l'Information.
- A l'issue de la formation et sous réserve d'avoir acquitté la totalité des frais de scolarité, l'Etudiant qui aura effectué et validé totalement le cycle de formation recevra le titre d'Expert en Technologies de l'Information.

Les cours auront lieu sur le campus de Paris

Ces cours seront dispensés en présentiel, sauf en cas de pandémie ou de force majeure, dans ce cas ils seront dispensés par tous moyens audiovisuels, sans que pour autant les frais de scolarité en soient diminués.

Article 1.2 : niveau de connaissances préalables nécessaires

Selon son cursus, l'Etudiant pourra intégrer EPITECH de la 1^{ère} à la 2^{ème} année du cursus prévu sur cinq années de formation. Afin de suivre l'enseignement susvisé et d'obtenir les qualifications auxquelles il prépare, l'Etudiant est informé qu'il est nécessaire de justifier des prérequis suivants :

- Pour l'admission en 1^{ère} année : le candidat devra justifier être titulaire d'un BAC ou un titre équivalent ;
- Pour l'admission en 2^{ème} année : le candidat devra justifier être titulaire d'un BAC +1 validé dans une spécialisation informatique ou un BAC +2 dans un domaine non informatique mais dont l'informatique est maîtrisée à un niveau suffisant pour accéder au parcours ;

L'ensemble de ces prérequis donnera lieu à des tests et entretien préalables à l'admission.

A la signature du présent contrat, EPITECH s'engage à garantir une place dans la classe demandée le jour de la rentrée, sous réserve de l'obtention des diplômes requis pour l'intégration à EPITECH et à fournir l'enseignement objet du présent contrat pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : Modalités d'inscription et dispositions financières

Article 2.1 : prix de la formation

Les frais de scolarité étant directement fonction du prix de revient de la formation pour l'année scolaire en cours, toute inscription définitive engage donc l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit pendant toute la durée de la formation.

En contrepartie, l'Etudiant ou le Responsable financier de l'Etudiant s'engage au règlement des frais de scolarité correspondants.

Le coût global des frais de scolarité de l'année d'enseignement 2022/2023 se décompose comme suit :

5 juillet 2022 - 9 293 €

Premier Versement : 21 juin 2022 - 990 €

Frais Annexes Epitech : 1 juillet 2022 - 75 €

(1) Les frais annexes sont constitués de :

- L'inscription à la Bibliothèque Digitale ;
- La cotisation au BDE (Bureau Des Elèves).
- La couverture Etudes qui a pour objet, à compter de la date de rentrée, de prendre en charge tout ou partie des frais de scolarité de l'année en cours dus à la date des évènements énoncés ci-après lorsque l'Etudiant lui-même ou son responsable financier se trouve dans les situations suivantes :
 - Décès de l'Etudiant ou incapacité totale ;
 - Décès du responsable financier ;
 - Maladie ou accident grave de l'Etudiant ou incapacité partielle ;
 - En cas de force majeure ou de cause légitime et impérieuse dûment constatée.

Ces frais annexes sont à régler à la date indiquée dans l'échéancier. Tout étudiant non à jour de ces cotisations sera considéré comme non à jour de ses frais de scolarité.

(2) La participation aux activités sportives (selon disponibilité)

Les dates de cet échéancier sont susceptibles d'évoluer en fonction de la date de validation du dossier par l'administration de l'Ecole.

Chaque nouvelle année scolaire, le montant des frais de scolarité est susceptible d'être réajusté en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation et des surcoûts engendrés par la meilleure mise en œuvre de la pédagogie en France et à l'étranger. La réinscription d'une année sur l'autre se fait automatiquement, l'Etudiant ou le Responsable financier étant avisé du calendrier et du montant des échéances de paiement avec au moins un mois d'avance.

L'Etudiant, pour s'inscrire à EPITECH, devra remplir le présent formulaire et accepter les conditions du contrat.

L'inscription sera validée au premier versement des frais de scolarité.

Article 2.2 : moyens de financement particuliers

1- Bourses

L'EPITECH, Ecole reconnue par l'Etat, donne accès aux bourses de l'Etat.

2- Prêts bancaires

Le Groupe IONIS facilite l'obtention de prêts bancaires à taux privilégiés. Le remboursement différé de 2 à 5 ans s'effectue au premier salaire sur 24 à 48 mois. Partenariats avec de nombreux établissements financiers (renseignements sur demande).

Rappel :

Nos étudiants peuvent demander des aides de financement à différents organismes :

- Conseil Général du Département,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Comité d'Entreprise et caisse de retraite des parents...

Article 3 : Droit de rétractation

Dans tous les cas, l'Etudiant bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, incluant les 10 jours définis par la L 121-21 du code de la consommation, révolus à compter de la date de conclusion du présent contrat sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, l'Etudiant doit compléter le formulaire de rétractation mis à sa disposition en annexe de la présente et l'adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à EPITECH - Direction Nationale des Admissions – 24 Pasteur 94270 Le Kremlin-Bicêtre avant l'expiration du délai de 14 jours.

L'exercice de ce droit de rétractation est gratuit, hormis les frais d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, et emportera résiliation du présent contrat.

En cas de rétractation, EPITECH restituera, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues de l'Etudiant au titre du présent contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de la notification de la rétractation.

L'Etudiant peut, néanmoins, demander l'exécution immédiate du présent contrat pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à son droit de rétractation. Sauf accord de sa part, le présent contrat ne peut donc pas commencer à être exécuté pendant ce délai.

Article 4 : Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié en cas de manquement contractuel commis par l'une ou l'autre des parties, et ce, dans les conditions prévues aux conditions générales de formation EPITECH jointes à la présente.

Il peut également l'être dans les cas suivants :

Article 4.1 : résiliation du contrat par l'Etudiant :

- En cas de non-obtention du diplôme pré requis nécessaire pour l'inscription définitive sur présentation du justificatif de non-obtention dudit diplôme avant le **1^{er} août 2022**. En cas de justification valable dans le délai requis, l'intégralité des frais de scolarité versés à l'inscription (990 €) seront remboursés à l'Etudiant. Passé le délai requis, l'intégralité de ces frais seront conservés par l'Ecole en dédommagement des coûts administratifs engagés et du manque à gagner résultant de la réservation d'une place dans ses effectifs non honorée par l'Etudiant ;
- En cas de non-admission pédagogique en année supérieure. A défaut d'une dénonciation du contrat dans un **délai maximum de 3 semaines** après la notification de la décision pédagogique, l'Etudiant sera considéré comme automatiquement réinscrit dans l'année redoublée. En cas de dénonciation du contrat dans le délai requis, l'intégralité des frais de scolarité versés à l'inscription (990 €) seront remboursés à l'Etudiant. Passé le délai requis, l'intégralité de ces frais seront conservés par l'Ecole en dédommagement des coûts administratifs engagés et du manque à gagner résultant de la réservation d'une place dans ses effectifs non honorée par l'Etudiant ;
- En cas de cessation anticipée de la formation en cours d'année par suite de force majeure ou pour un motif légitime et impérieux dûment justifié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au *prorata temporis* de la valeur prévue au présent contrat.

Lorsque la formation est interrompue par l'Etudiant signataire pour un autre motif que ceux visés précédemment, la totalité des frais de scolarité sera due à l'EPITECH, y compris si l'Etudiant trouvait un emploi avant la fin de la scolarité.

Article 4.2 : résiliation du contrat par l'EPITECH :

- A titre de clause pénale, en cas de violation des dispositions relatives au règlement intérieur de l'Ecole joint à la présente. Les frais de scolarité resteront dus en totalité en cas d'exclusion.
- En cas de défaut de paiement des frais de scolarité aux échéances non motivé par un des motifs de résiliation visés à l'article 4.1. Les frais de scolarité resteront dus en totalité et leur recouvrement pourra faire l'objet d'actions en justice.

[Article 5 : Contribution de Vie Etudiante et de Campus](#)

Une attestation d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération, devra obligatoirement être présentée à l'Ecole lors de l'inscription et au plus tard le jours de la rentrée administrative.

[Article 6 : Stages](#)

Le départ en stage des Etudiants est soumis à la signature d'une convention de stage.

La Direction pédagogique peut s'opposer au départ en stage quand les niveaux requis ne sont pas atteints ou que l'état financier du compte de l'Etudiant n'est pas à jour.

[Article 7 : Ordinateur portable](#)

Compte tenu de la nature de l'enseignement dispensé par EPITECH, l'Etudiant devra utiliser un ordinateur portable haute capacité dont la configuration est la suivante : PC compatible avec les principales distributions Linux, 8Go de RAM, définition de l'écran FullHD ou plus, chipset Wifi compatible 5GHz, caméra et micro. L'ensemble des enseignements et examens est réalisé sur des systèmes informatiques. Dans le cadre de leurs études, les Etudiants de l'Epitech sont amenés à utiliser l'infrastructure de l'Ecole, laquelle permet d'effectuer un suivi pédagogique des Etudiants, d'assurer le passage des examens, d'effectuer le rendu des projets.

L'Ecole ne pourra garantir sa prestation d'enseignement et le bon déroulement des examens dans le cas où l'ordinateur ne serait pas conforme aux spécifications techniques requises.

07-06-2022 | 18:38 CEST

DocuSigned by:

Austin-william W

FC8B540D278D459...

L'Etudiant

**Les Parents ou Responsables légaux de l'Etudiant cotitulaires de l'autorité parentale de l'Etudiant
(si mineur au moment de l'inscription)**

Le Responsable Financier

06-06-2022 | 17:01 CEST

DocuSigned by:

Béatrice TAFNA-DANAVIN

87DC02460445491

EPITECH, représentée par son Chef d'Etablissement

Après une vérification administrative des données, le premier paiement sera encaissé.

Récapitulatif de votre dossier

Cursus

Epitech Paris

Informations de l'étudiant

Civilité Monsieur

Nom LO

Prénom Austin-william

Date de naissance 2001-10-11

Lieu de naissance Paris

Nationalité Française

Sexe Homme

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Email austin-william.lo@epitech.eu

Adresse 2, PLACE JEAN GIRAUDOUX RESIDENCE HOURTIN,94000,CRETEIL,France

Bac

Année du Bac 2019

Section S autres spécialités

LV1

LV2

Etablissement LYCEE LEON BLUM

Adresse de l'établissement 5 RUE JEAN GABIN,94000,CRETEIL

Dernier établissement

Etablissement

Adresse de l'établissement

Informations des référents

Responsable légal 1

Nom LO

Prénom Austin-william

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Adresse 2, PLACE JEAN GIRAUDOUX RESIDENCE HOURTIN, 94000, CRETEIL, France

ds
al

Responsable légal 2

Nom

Prénom

Téléphone

Portable

Adresse

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom LO TRANG

Prénom Séraphine

Téléphone +33 6 58 75 50 44

Portable +33 6 58 75 50 44

Adresse , 94000, Créteil, France

Responsable financier

Nom LO

Prénom Austin-william

Téléphone

Portable +33 6 51 95 24 78

Adresse ~~AUSTIN WILLIAM LO~~ GORAUDOUX RESIDENCE HOUTIN, 94000, CRETEIL, France

Entreprise

Téléphone professionnel

Email professionnel austin-william.lo@epitech.eu

DS
al

**AVENANT AU CONTRAT D'INSCRIPTION ET
D'ENSEIGNEMENT 2022-2023**
4ème année effectuée en lien avec

Keimyung University

Entre les soussignés : Etudiant :

Austin-william LO

Et (si différent) le Responsable financier

Austin-william LO

Et Epitech. Ecole de l'Innovation et de l'Expertise Informatique
24, rue Pasteur. 94276 LE KREMLIN BICETRE Cedex.
Tel. 01 44 08 00 50
représentée par son chef d'établissement

Il est convenu que l'avenant ci-dessous se réfère aux articles du dossier général de réinscription de l'année universitaire 2022/2023, dans le cadre du suivi de la 4ème année du cursus Epitech effectuée en lien avec

Keimyung University

{AVENANT A L'ARTICLE 2} Modalités d'inscription et dispositions financières

L'étudiant inscrit à ce programme d'études doit procéder à la réinscription en 4ème année à Epitech au plus tard le **31 mai 2022** et s'acquitter du règlement des frais de la 4^e année d'Epitech comme indiqué dans l'échéancier 2022-2023 du contrat de réinscription. Aucun retard de paiement ne sera toléré. Le respect de l'échéancier est une condition impérative au maintien dans l'établissement partenaire.

Vous devez vous acquitter du règlement des frais annexes minorés de la participation aux activités sportives et à la vie associative. Le montant des frais annexes figure dans l'échéancier du contrat d'inscription.

**AMENDMENT TO THE 2022-2023
ENROLLMENT AND TEACHING CONTRACT**
4th year carried out in connection with

Keimyung University

Between the undersigned: Student:

Austin-william LO

And (if different) the Financial Manager

Austin-william LO

And Epitech. School of Innovation and IT Expertise
24, rue Pasteur. 94276 LE KREMLIN BICETRE Cedex.
Phone. 01 44 08 00 50
represented by its director

It is agreed that the amendment below refers to the articles of the general re-enrollment file for the 2022/2023 academic year, as part of the follow-up of the 4th year of the Epitech course carried out in connection with

Keimyung University

{AMENDMENT TO ARTICLE 2} Terms of registration and financial provisions

The student enrolled in this study program must re-enroll in the 4th year at Epitech no later than **May 31, 2022** and pay the fees for the 4th year of Epitech as indicated in the 2022-2023 schedule of the re-enrollment contract. No late payment will be tolerated. Respecting the schedule is an imperative condition for staying in the partner establishment.

You must pay the additional costs, less participation in sports and community life. The amount of ancillary costs appears in the schedule of the registration contract.

ds
al

Supplément financier pour

Keimyung University

.00 EUROS

Tout supplément financier applicable sera facturé à l'étudiant. De plus toute inscription à des crédits supplémentaires au-delà des crédits requis pour valider l'année fera l'objet d'une facturation complémentaire à la charge de l'étudiant (Nombre de crédits à acquérir disponible sur tekfeed.epitech.eu, rubrique "Courses for Epitech students" de chaque destination). Le montant de cette facture complémentaire sera communiqué par l'établissement partenaire. Le taux de change de la devise étrangère étant soumis à fluctuation, ces montants seront susceptibles d'être réajustés et pourront faire l'objet d'une nouvelle facturation ou d'un remboursement en fonction du montant définitif relatif à 2022-2023 qui sera communiqué par le partenaire.

Les étudiants non-français s'engagent à régler le surcoût qui s'applique à leur nationalité, si applicable.

Toute prestation, assurances et services directement souscrits auprès de l'université partenaire devront être impérativement réglés à cette dernière. En cas de manquement ou de retard de paiement, Epitech se réserve le droit de prendre des mesures de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la non-réinscription pour l'année suivante.

Toute demande de documents officiels liés au cursus dans l'université partenaire (bulletins, diplômes, certificats, etc) pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire, émise par l'université partenaire ou par Epitech.

{AVENANT A L'ARTICLE 5} Règlement intérieur et loi informatique

L'étudiant inscrit est tenu également de respecter le règlement intérieur de

Keimyung University

, ainsi que la Charte de sécurité informatique propre à l'université.

Financial supplement for

Keimyung University

.00 EUROS

Any applicable program fees will be charged to the student. In addition, any registration for additional credits beyond the credits required to validate the year will be subject to additional invoicing at the student's expense (number of credits to be acquired available on tekfeed.epitech.eu, section "Courses for Epitech students" of each destination). The amount of this additional invoice will be communicated by the partner establishment. Because the exchange rate of the foreign currency is subject to fluctuation, these amounts may be readjusted and may be subject to new invoicing or a refund depending on the final amount relating to 2022-2023, which will be communicated by the partner.

Non-French students commit to paying the program fee that corresponds with their nationality, if applicable.

All benefits, insurance and services taken out directly from the partner university must be paid to the latter. In the event of a breach or late payment, Epitech reserves the right to take administrative sanction measures up to and including non-re-registration for the following year.

Any request for official documents related to the course at the partner university (reports, diplomas, certificates, etc.) may be subject to additional invoicing, issued by the partner university or by Epitech.

{AMENDMENT TO ARTICLE 5} Internal regulations and IT law

The registered student is also required to respect the internal regulations of the

Keimyung University

, as well as the computer security charter specific to the university.

Les étudiants en mobilité d'étude à the College at Brockport s'engagent à résider impérativement dans l'une des résidences étudiantes proposées par l'université d'accueil.

{NOUVEL ARTICLE 9} Réserve de l'école quant à la réinscription de l'étudiant

L'inscription à

Keimyung University

ne deviendra définitive qu'après l'admission par l'université d'accueil. Epitech ne peut être tenue responsable en cas de refus de l'école partenaire. Dans ce dernier cas, l'étudiant se verra proposer par Epitech une autre affectation. Pour les universités disposant de plusieurs campus, l'affectation de l'étudiant se fera à la discrétion de l'université d'accueil sur l'un d'entre eux.

{NOUVEL ARTICLE 10} Assurance internationale

L'étudiant conserve, pendant la durée du cursus Epitech effectué en lien avec

Keimyung University

, la qualité d'élève d'Epitech et bénéficie à ce titre des prestations du régime social étudiant, et en particulier de la couverture contre les maladies, accidents et dommages survenant :

- dans l'enceinte de l'université d'accueil, aux jours et horaires de cours,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence de l'étudiant sur le territoire étranger et l'université d'accueil,
- sur le trajet aller-retour (début et fin de cursus à l'étranger) du domicile de l'étudiant situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger,
- dans le cadre de missions spécifiques confiées à l'étudiant par l'université d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Ni la responsabilité d'Epitech, ni celle de l'université d'accueil ne saurait être engagée en cas de maladies, accidents ou dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis au causés par l'étudiant en dehors des activités universitaires et trajets mentionnés ci-dessus.

Students in study mobility with the College at Brockport commit to reside in one of the student residences offered by the host university.

{NEW ARTICLE 9} School reservations regarding the student's re-enrollment

Enrollment at

Keimyung University

will not become final until after admission by the host university. Epitech cannot be held responsible for any refusal by the partner school. In the latter case, the student will be offered another assignment by Epitech. For universities with multiple campuses, the assignment of the student on one of them will be at the discretion of the host university.

{NEW ARTICLE 10} International insurance

The student retains, for the duration of the Epitech course carried out in conjunction with

Keimyung University

, the status of Epitech student and therefore benefits from the advantages of the student social system, and in particular from the cover against illnesses, accidents and damage occurring:

- on the premises of the host university, during course days and hours,
- on the usual round trip between the student's residence in the foreign territory and the host university.
- on the return journey (start and end of study abroad) from the student's home located on French territory and the place of residence abroad.
- within the framework of specific, mandated missions entrusted to the student by the host university.

Neither Epitech nor the host university can be held liable in the event of illness, accident or damage of any kind whatsoever suffered or caused by the student outside of the university activities and routes mentioned above.

L'étudiant et sa famille s'engagent donc, quels que soient la nature du cursus effectué à l'étranger et le pays de destination, à se couvrir, à leurs frais, contre de tels maladies, accidents, dommages par un contrat d'assistance et d'assurance individuels internationaux (maladie, rapatriement sanitaire, accidents, dommages, assistance juridique, risque Covid, etc.), à acquitter directement les primes correspondantes et à s'assurer d'être couvert par une garantie responsabilité civile.

Dans le cas où il est possible pour l'étudiant et sa famille de choisir une compagnie d'assurance, il doit s'agir d'une compagnie notoirement solvable.

L'assurance souscrite devra couvrir toute la durée du séjour de l'étudiant à l'étranger et répondre aux exigences du pays d'accueil et de l'université partenaire.

L'étudiant et sa famille renoncent, en conséquence, à tout recours contre Epitech et l'université d'accueil au titre de telles maladies, accidents ou dommages, causés ou subis pendant le séjour et le cursus de l'étudiant à l'étranger. Il est ici rappelé que le paiement des frais de scolarité par l'étudiant ou sa famille vaut acceptation de l'ensemble des conditions de réinscription et notamment les présentes dispositions relatives aux assurances et responsabilités.

{NOUVEL ARTICLE 11} Etudiants étrangers

Les étudiants étrangers sont priés de s'assurer que leur titre de séjour français si applicable couvre la période d'études à l'étranger, leur permettant de retourner en France à la fin des études à l'université d'accueil. La pièce d'identité, telle que demandée par le pays, passeport ou carte nationale d'identité, doit être valable 6 mois après le retour en France.

Veuillez noter que les étudiants de nationalité chinoise ne sont pas admis par les universités suivantes :

Hong Kong University of Science and Technology
Harbin Engineering University

The student and his family therefore undertake, whatever the nature of the course carried out abroad and the country of destination, to cover themselves, at their expense, against such illnesses, accidents, and damages by a contract of international individual assistance and insurance (illness, medical repatriation, accidents, damages, legal assistance, COVID-related illness coverage, etc.), to pay the corresponding premiums directly and ensure that they are covered by civil liability coverage.

In the event that it is possible for the student and their family to choose an insurance company, it must be a well-known and solvent company.

The insurance taken out must cover the entire duration of the student's stay abroad and meet the requirements of the host country and the partner university.

The student and his family therefore waive any recourse against Epitech and the host university for such illnesses, accidents or damages caused or suffered during the student's stay and course abroad. It is reminded here that the payment of tuition fees by the student or his family constitutes acceptance of all the conditions for re-enrollment and in particular these provisions relating to insurance and responsibilities.

{NEW ARTICLE 11} Foreign students

Foreign students are requested to ensure that their French residency permit, if applicable, covers the period of study abroad, allowing them to return to France at the end of their studies at the host university. The identity document, as requested by the country, passport or national identity card, must be valid 6 months after returning to France.

Please note that students of Chinese nationality are not admitted to the following universities:

Hong Kong University of Science and Technology
Harbin Engineering University

Northwestern Polytechnical University
 Tsinghua University
 Tianjin University
 Wuhan University
 Beijing Institute of Technology – BIT
 National Taipei University

{NOUVEL ARTICLE 12} Calendrier adapté

La 4^{ème} année d'Epitech effectuée en lien avec Keimyung University

a lieu sur deux ou trois termes, en fonction du parcours du partenaire. Les dates précises seront communiquées par le partenaire.

Les étudiants capitaliseront des crédits qui seront transférés par l'équipe pédagogique Epitech en tant que crédits ECTS. Ils doivent travailler sur leur EIP durant sur cette période.

{NOUVEL ARTICLE 13} Condition de désistement

Aucun désistement relatif à la destination à l'international ne sera accepté après le **31 mai 2022**. Passé cette date, une pénalité de 2 000 Euros (encaissement du chèque de caution) sera appliquée en plus de la totalité des frais de scolarité de la 4e année. Certaines dérogations pourront être accordées en cas de circonstances graves exceptionnelles.

{NOUVEL ARTICLE 14} Comportement et assiduité

L'étudiant inscrit à

Keimyung University

doit :

- Assister à tous les cours
- Arriver à l'heure en cours
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que son comportement ne fasse pas l'objet de retour négatif auprès de nos services.

Une année académique au sein de l'université partenaire correspond à 60 crédits ECTS maximum.

En cas de travail insuffisant manifeste, de résultats insuffisants mettant en péril leur scolarité ou de comportement grave, Epitech se réserve le droit d'interrompre la scolarité de l'étudiant dans l'université d'accueil.

Northwestern Polytechnical University
 Tsinghua University
 Tianjin University
 Wuhan University
 Beijing Institute of Technology – BIT
 National Taipei University

{NEW ARTICLE 12} Adapted calendar

The 4th year of Epitech carried out in connection with

Keimyung University

takes place over two or three terms, depending on the partner. The precise program dates will be communicated by the partner.

Students will earn credits which will be transferred by the Epitech teaching team as ECTS credits. They must work on their EIP during this period.

{NEW ARTICLE 13} Condition of withdrawal

No withdrawal relating to the international destination will be accepted after **May 31, 2022**. After this date, a penalty of 2,000 Euros (collection of the deposit check) will be applied in addition to the total tuition fees for the 4th year. Certain exemptions may be granted in the event of exceptional, serious circumstances.

{NEW ARTICLE 14} Behavior and attendance

The student registered at

Keimyung University

must:

- Attend all classes
- Arrive to class on time
- Take all necessary measures so that their behavior is not subject to negative feedback from our services.

One academic year at the partner university corresponds to a maximum of 60 ECTS credits.

In the event of manifestly insufficient work, insufficient results endangering their education or bad behavior, Epitech reserves the right to Interrupt the student's education at the host university.

{NOUVEL ARTICLE 15} - EIP

Les étudiants doivent obligatoirement travailler sur leur EIP durant leur année universitaire effectuée en lien avec

Keimyung University .

Cela suppose qu'ils trouvent les moyens de communication nécessaires pour le bon déroulement du projet (connexion internet, visio-conférence, etc...).

{NOUVEL ARTICLE 16} - Tests de langue officiels

Tous les tests de langue officiels demandés aux étudiants pour justifier leur niveau linguistique (IELTS, TOEFL, TOEIC, DELE, etc...) sont de la responsabilité financière et administrative de l'étudiant et doivent être passés dans les délais exigés.

{NOUVEL ARTICLE 17} - Cours

Epitech ne sera pas tenue responsable en cas d'indisponibilité de certains cours préalablement choisis par les étudiants au moment de la sélection.

{NOUVEL ARTICLE 18} Visa et formalités administratives

L'étudiant est tenu de remplir les formalités administratives, législatives et sanitaires de l'établissement et du pays d'accueil. Epitech ne pourra être tenue responsable d'une absence de départ ou de retour anticipé de l'étudiant en France en cas de non-respect de ces obligations et aucun remboursement des frais engagés, ni surcoûts éventuels payés par l'étudiant ne pourra être effectué.

Date et Signature de l'étudiant

07-06-2022 | 18:38 CEST

DocuSigned by:


Austin-william W
FC8B540D278D459...

Date et Signature du répondant financier

{NEW ARTICLE 15} - EIP

Students must work on their EIP during their academic year carried out in conjunction with Keimyung University .

This assumes that they find the means of communication necessary for the smooth running of the project (internet connection, video- conferencing, etc.)

{NEW ARTICLE 16} - Official language tests

All official language tests required of students to justify their language level (IELTS, TOEFL, TOEIC, DELE, etc.) are the financial and administrative responsibility of the student and must be taken within the required deadlines.

{NEW ARTICLE 17} - Course

Epitech will not be held responsible for the unavailability of certain courses previously chosen by students at the time of selection.

{NEW ARTICLE 18} Visa and administrative formalities

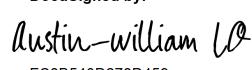
The student is required to complete the administrative, legislative and health formalities of the institution and of the host country.

Epitech cannot be held responsible for an absence upon departure or early return of the student to France in the event of non-compliance with these obligations and no reimbursement of the costs incurred, nor any additional costs paid by the student can be made.

Date and Signature of the student

07-06-2022 | 18:38 CEST

DocuSigned by:


Austin-william W
FC8B540D278D459...

Date and Signature of the financial guarantor

Conditions Générales de formation

EPITECH

Article I – Généralités

Les présentes conditions générales de formation s'appliquent à toutes les formations proposées par EPITECH, Association sans but lucratif, dont le siège est sis 24 Rue Pasteur – 94270 Le Kremlin-Bicêtre et dont le numéro d'enregistrement est le 423 855 196 (ci-après « EPITECH » ou « Organisme de formation »).

Elles sont complétées par des conditions particulières de formation propres à chaque type de programme de formation proposé par EPITECH. Ces conditions particulières constituent un contrat accessoire aux présentes conditions générales de formation EPITECH qu'elles complètent ou auxquelles elles dérogent. Dans le silence des conditions particulières applicables, ce sont les stipulations des présentes conditions générales qui s'appliquent. En cas de contradiction entre des conditions particulières et les présentes conditions générales, ce sont les stipulations des conditions particulières qui prévalent.

Article II - Opposabilité

L'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire et, le cas échéant, l'Entreprise (dans le cadre de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage), déclarent avoir obtenu de la part d'EPITECH toutes les informations nécessaires quant aux services proposés et adhèrent sans réserve aux présentes conditions générales de service.

L'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire et l'Entreprise reconnaissent être parfaitement informés du fait que leur accord concernant le contenu des présentes conditions générales de service ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Les présentes conditions générales de service sont susceptibles d'être adaptées ou modifiées à tout moment. Seule la version en vigueur des conditions générales de service au jour de la souscription à la formation aura valeur juridique entre les parties.

Article III – Engagements de l'Organisme de formation

Dans le cadre de la formation, l'Organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

L'Organisme de formation s'engage à respecter le programme d'acquisition des compétences.

Il se charge de présenter le Stagiaire de la formation professionnelle aux épreuves d'évaluation prévues et délivre une attestation de formation. Les évaluations se font sous forme de contrôles continus, d'examens, et de soutenances de validation des acquis de l'Entreprise préférentiellement en la présence du tuteur de l'apprenant.

Chaque Etudiant, Apprenti ou Stagiaire est « rattaché » au sein d'EPITECH à un responsable pédagogique. Ce dernier sera à son écoute pendant toute la durée de la formation. L'équipe pédagogique l'accompagnera également tout au long de sa formation, dans le suivi et l'évaluation des modules.

Les services pédagogique et administratif de l'Organisme de formation sont présents et accessibles dans les locaux d'EPITECH toute la semaine. Ils sont de même joignables par téléphone et par e-mail. Leurs coordonnées sont fournies dans le livret d'accueil, la convention de formation ou la convention de stage.



Les périodes ne comportant pas de séquences de formation, indiquées dans le calendrier de la formation, sont des périodes où il n'y a aucun suivi de formation ni séminaires de rassemblement. Ces périodes sont dédiées à du travail personnel et/ou des rattrapages. Pour les alternants en entreprise, ces périodes correspondent à des périodes travaillées en entreprise. Elles n'impliquent en aucun cas la possibilité d'absence pour les Stagiaires en entreprise.

Article IV – Absences et retards

Dans le cas de la formation continue, la présence en centre de formation fera l'objet d'une feuille de d'émargement (ou autre moyen) qui sera signée par le Stagiaire et validée par EPITECH.

Toute heure d'absence sera facturée à taux plein directement à l'Entreprise, de même tout retard pourra être considéré par EPITECH comme une absence, l'OPCO prenant en compte uniquement les heures de formation effectuées et attestées.

EPITECH demandera donc au tuteur la plus grande vigilance sur le suivi de la formation de son Stagiaire.

Il est à noter que les dispositions du code du travail autorisent les entreprises à effectuer une rétention de salaire proportionnellement au nombre d'heures d'absence du Stagiaire.

En cas d'absences nombreuses ou de retards répétitifs du Stagiaire, tels que ces absences ou retards sont définis dans le règlement intérieur, EPITECH se réserve la possibilité de mettre un terme à la formation et donc à la convention de formation pour cause de non suivi.

Article V – Dispositions Financières - Pénalités

Par défaut, les prix sont définis en euros.

Sauf dérogations ou conditions particulières figurant dans la présente proposition, les prix seront fermes et définitifs pour toute la durée d'une année universitaire de formation.

Les paiements sont effectués par tout moyen de paiement proposé par EPITECH et préférentiellement par prélèvement sur le compte bancaire ou postal du débiteur du prix de la formation, sauf pour le cas des offres de formation payables en plusieurs échéances pour lesquelles le prélèvement automatique est obligatoire.

La date de paiement est fixée à la date précisée dans les contrats accessoires aux présentes conditions générales de mise en œuvre de formation.

Sauf dispositions contraires ou différentes des conditions générales de mise en œuvre de formation, à défaut de paiement il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment du constat du non-paiement par EPITECH.

Sous réserve de son applicabilité, et conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L 441-6 est fixé à 40 euros.

Article VI – Résolution - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non-réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat de formation sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

DS
ll

Article VII – Assurances

Pendant la durée de la formation, l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire s'engage à être couvert par une police d'assurance personnelle Responsabilité Civile, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France et couvrant toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à EPITECH et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la convention de formation.

Article VIII : Délivrance des cartes d'accès nominatives, bulletins de notes, documents administratifs

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.

Les cartes d'accès nominatives (cartes d'étudiant, cartes d'étudiants des métiers, autres...), les certificats de scolarité, d'assiduité, les bulletins de notes ou tout document relatif à une demande spécifique ne pourront être délivrés, à la rentrée scolaire ou durant l'année, que si l'Etudiant ou le Stagiaire s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis d'EPITECH.

L'Etudiant ou le Stagiaire ne pourra ni soutenir, ni recevoir le titre de l'EPITECH s'il ne s'est pas libéré de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis d'EPITECH.

Sauf disposition contraire écrite, les bulletins de notes seront envoyés au domicile de l'Etudiant, et de son responsable financier, l'Apprenti ou le Stagiaire.

Article IX - Propriété intellectuelle

Les présentes conditions générales de mise en œuvre d'une formation n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à EPITECH au bénéfice de l'Entreprise ou de l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire.

Le site, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données et les noms de domaine, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive d'EPITECH ou de ses partenaires concédants.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse d'EPITECH, est interdite et constituerait une violation des droits d'EPITECH puni par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, l'Entreprise et l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire s'interdisent tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle d'EPITECH.

Article X – Données à caractère personnel

EPITECH attache une grande importance au respect de la réglementation en vigueur et notamment au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire est notamment informé, conformément à l'article 48 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, que l'Etablissement EPITECH, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalités :



Finalités	Sous-finalités	Listes des données	Base légale	Durées de conservation
Le suivi pédagogique des Etudiants, Apprentis, Stagiaires	Suivi des résultats et notes	Données d'identification	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire et EPITECH	
		- Nom		
		- Prénom		
		- Date et lieu de naissance		50 ans à l'issue de la scolarité
		- Nationalité		
		- Sexe		
		- Décisions d'admissions individuelles (transfert, équivalence, reprise d'études, validation d'acquis ...)		
	Inscription à un cursus	- Résultats aux partiels et examens terminaux		
		- Notes, diplômes et résultats		1 an à l'issue de la scolarité
		- Photo		
		- Copie d'épreuve d'examen		1 an à compter des épreuves à l'exception des copies faisant l'objet d'un contentieux qui doivent être conservées par le service.
		Données de contact		Archivage : pour toutes les séries et filières, pour les années universitaires se terminant en 0 et 5, conserver 1% des copies avec un minimum de 3 copies par épreuve de chaque examen
		- Adresse mél et postale		
		- Téléphone		
		- Email du référent de l'Etudiant		1 an à l'issue de la scolarité
		- Demande d'admission sans suite ou refusée		1 an
		- Gestion des paiements en ligne		5 ans
		- Cryptogramme visuel de la carte bancaire		Le temps du règlement de la prestation ou de la réalisation de l'achat
		Données de suivi de la scolarité des étudiants, apprentis, stagiaires		
		- Numéro INE		10 ans à l'issue de la scolarité

Le suivi pédagogique des Etudiants, Apprentis, Stagiaires	Inscription à un cursus	- Ecole	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire	10 ans à l'issue de la scolarité
		- Campus		
		- Statut		
		- Diplômes		
	Inscription à une activité	- Ancienneté		
		- Historique des connexions		
		- Liste des étudiants, apprentis, stagiaires inscrits à un module		
		- Réussite générale au module		
		- Présence/Absence		
		- Notes et commentaires des intervenants		
	Validation de la présence à une activité	- Commentaires de l'administration		
		- Binômes et fréquences de pairage		
		- Bulletins de scolarité pour chaque année		
		- Temps et lieu de connexion au wifi		
		Données relatives à l'année du cursus à l'étranger :		
		- Copie du passeport		
		- Visa		
		- Lettre de motivation		
		- Liste des écoles partenaires à l'étranger et coordonnées		
		- Contact des délégués de chaque école		
	Accès à l'e-learning	- Acte de naissance		
		- NIR		
		- Copie du carnet de santé et de vaccination		
		- Certificat médical attestant de l'aptitude à séjourner à l'étranger		
		- Bulletin de notes à l'étranger		
		- Informations bancaires		10 ans à l'issue de la scolarité
Le suivi pédagogique des Etudiants, Apprentis, Stagiaires	Accès à l'e-learning	- Informations financières liées au séjour	Le traitement est nécessaire au contrat de formation	1 an à l'issue de la scolarité
		Données d'identification		

..

La gestion des stages au sein d'entreprise		<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Prénom - Date et lieu de naissance - Nationalité - Sexe - Photo <p>Données de contact de l'Etudiant ou Stagiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse mél et postale - Téléphone <p>Données relatives au stage de l'Etudiant ou Stagiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de stage - Nom du maître de stage - Coordonnées du maître de stage au sein de l'entreprise - Coordonnées de l'entreprise 	entre l'Etudiant, Stagiaire et EPITECH	5 ans à l'issue du stage
				1 an à l'issue du stage
				1 an à l'issue du stage
				2 ans à l'issue du stage
				1 an à l'issue du stage
				10 ans à l'issue de la formation
Dossier d'instruction et décisions disciplinaires		<ul style="list-style-type: none"> - Dossier des conseils statuant en matière disciplinaire - Section disciplinaire du conseil d'administration 		1 an après la sortie de l'établissement
La gestion du travail effectué par l'Étudiant, Stagiaire en stage		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de stage nominatif 	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Étudiant, Stagiaire et EPITECH	Archivage : Tri sélectif. Garder environ 1% des rapports avec un minimum de 3 par section. Conserver les rapports les plus significatifs et les plus dignes d'intérêt.
La gestion du mémoire		<ul style="list-style-type: none"> - Mémoire 	Instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005	5 ans Archivage : Conserver les travaux à caractère local. Pour le reste, conserver par discipline 1% des mémoires des années universitaires se terminant en 0 et 5.
La gestion du dossier de la thèse		<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de soutenance : pré-rapport des professeurs, convocations, liste des membres du jury, rapport de soutenance du président du jury, positions de thèse ou mémoire de présentation 	Instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005	5 ans
La gestion de la thèse		<ul style="list-style-type: none"> - Thèse 	Instruction Culture DAF	1 an

			DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005	
La gestion des contrats de professionnalisation et d'apprentissage		Données d'identification		
		- Nom		
		- Prénom		
		- Date et lieu de naissance		5 ans à l'issue de la formation
		- Nationalité		
		- Sexe		
		- Photo		1 an à l'issue de la formation
		Données de contact		
		- Adresse mél et postale		1 an à l'issue de la formation
		- Téléphone		
		Données relatives aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage		
		- Convention, contrats, accords	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire	
		- Contrat de professionnalisation et d'apprentissage		
		- CERFA		1 an après apurement des comptes
		- Attestations de tutorat		
		- Attestation de dépôt OPCA		
		- Nom des conseillers de Pôle Emploi en lien avec l'Alternant		
		Données relatives à l'entreprise accueillant l'Alternant		
		- Contacts de la société		1 an après apurement des comptes
		- Nom du signataire		
		- Nom du directeur		
		- Nom du tuteur		
Gestion des concours – candidats admis		- Dossier de candidatures, - Titre - Travaux - Lettre de motivation - Etc	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire	90 ans
Gestion des concours – candidats recalés		- Dossier de candidatures, - Titre - Travaux - Lettre de motivation - Etc	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire	5 ans
Gestion des examens		- Composition des jurys - Convocations, liste d'émargement	Le traitement est nécessaire au contrat de formation entre l'Etudiant, Apprenti, Stagiaire	5 ans



- La fourniture et la gestion des prestations de formation dispensées ;
- Les informations relatives à l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire et à ses activités ;
- La réponse aux éventuelles questions / réclamations des Etudiants, l'Apprenti ou le Stagiaire ;
- L'élaboration des statistiques ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

EPITECH ne met en œuvre des traitements de données que sur les fondements suivants :

- Le consentement au traitement des données a été recueilli pour une plusieurs finalités spécifiques ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ;
- Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

Les durées de conservation que nous appliquons aux données à caractère personnel sont proportionnées aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, les données à caractère personnel sont destinées à EPITECH en sa qualité de responsable du traitement.

EPITECH veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Ses prestataires de services peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations qu'EPITECH leur confie. Certaines données personnelles peuvent également être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles d'EPITECH.

L'Etudiant, l'Apprenti, le Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de ses données après leur mort.

L'Etudiant, l'Apprenti, le Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation des traitements de leurs données personnelles.

L'Etudiant, l'Apprenti, le Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent enfin d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit au retrait de leur consentement.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la société EPITECH par courrier postal à l'adresse suivante : à EPITECH – Direction des Opérations – 24 rue Pasteur – 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE ou par courrier électronique à l'adresse dpo@epitech.eu.

Enfin, L'Etudiant, l'Apprenti, le Stagiaire ou les personnes physiques de l'Entreprise dont EPITECH aura collecté les données à caractère personnel disposent d'un droit de recours devant la CNIL qui s'exerce directement auprès de cette dernière.

Article XI - Responsabilité - Préjudice

Au titre des présentes conditions générales et des contrats accessoires qui pourraient être conclus pour leur application, EPITECH est soumis à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut donc être mise en œuvre que sur le fondement d'une faute prouvée, commise par EPITECH.



Seuls les préjudices directs peuvent faire l'objet d'une demande indemnitaire, à l'exclusion des préjudices indirects tels que les pertes de chance, les pertes de réputation, les pertes de chiffre d'affaires ou encore les pertes de marge est donc formellement exclue.

Article XII - Force majeure

Les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

Article XIII - Dispositions générales

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article XIV – Médiation

Pour les différends qui pourraient opposer EPITECH à un Etudiant, Apprenti ou Stagiaire, ce dernier est informé de la possibilité d'adresser un courrier par courrier électronique à l'adresse suivant : mediation@epitech.eu.

Si le différend n'était pas résolu suite à cette demande, l'Etudiant, Apprenti ou le Stagiaire est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes conditions générales de mise en œuvre des formations, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A cet effet, l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire est informé qu'il peut saisir, après avoir tenté au préalable de résoudre à l'amiable le litige directement avec le cabinet, le médiateur à la consommation de la profession.

L'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire est informé que ne peuvent être soumis au médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal. Il en est de même si l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'EPITECH ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'EPITECH par une réclamation écrite.

EPITECH informe également l'Etudiant, l'Apprenti ou le Stagiaire de l'existence d'une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (« RLL ») à laquelle il peut recourir. L'utilisateur peut y accéder depuis le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Article XV – Juridiction

LORSQUE LE DIFFEREND IMPLIQUE UNE ENTREPRISE AGISSANT EN QUALITE DE COMMERCANT, ET EN CAS DE LITIGE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES RELATIONS CONTRACTUELLES DE NATURE CONTRACTUELLE OU EXTRA-CONTRACTUELLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETIEIL, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.



Règlement pédagogique

- Expert en technologies de l'Information -

Avant-propos

Étudiantes et étudiants d'Epitech, ce règlement vous est destiné.

Il a été réalisé pour expliciter le fonctionnement de l'école et son règlement pédagogique. Chacun d'entre vous doit s'engager à respecter ce règlement tout au long de sa scolarité.

Epitech est une école fondamentalement différente des modèles existants. Elle tire de son organisation sa force et sa qualité de formation car elle place l'étudiant au centre de l'enseignement tout en lui donnant les outils pratiques et intellectuels pour construire ses compétences.

La conviction qui a présidé à la naissance d'Epitech est que la pratique assidue et exigeante des outils dans leurs formes les plus diverses et les plus complexes assure seule la qualité de la formation. Non que la théorie soit bannie ou reléguée à un rang marginal, mais parce que la pratique en est l'indissociable partenaire.

Les conditions de succès d'une telle démarche sont une rigueur absolue : le défaut des pratiques déjà ancrées dans l'esprit étant qu'elles peuvent avoir généré – par défaut de modèle structurant – mauvaises habitudes, laxisme et parfois laisser-aller dans l'exécution.

Le rôle de l'équipe est d'accompagner, d'encadrer et de guider constamment les étudiants dans leurs efforts, sans les laisser dévier.

Ce règlement est amené à évoluer. Une version à jour sera disponible sur support informatique (sur l'intranet), vous êtes tenus de le consulter à chaque début d'année scolaire.

Première partie : Philosophie Epitech

La philosophie Epitech tient en quelques mots : acquisition de compétences par l'engagement, l'audace, l'ambition et la recherche d'excellence au service de l'innovation et de l'expertise informatique, au travers d'une méthode pratique – *project based learning*.

Engagement

L'engagement est un objectif en lui-même. Il n'est pas juste un moyen pour réaliser les projets. Vous devez acquérir une véritable capacité de travail qui vous donnera tout au long de votre vie les moyens de réaliser vos objectifs. Tous les étudiants doivent se donner des objectifs plus ambitieux que la simple réussite minimale des projets.

Le cursus demande un fort engagement : un consensus s'établit sur un minimum de 50 heures de travail par semaine, soit plus de 8 heures par jour sur 6 jours.



L'ensemble du travail est à réaliser à l'école, c'est en effet au travers des échanges entre pairs que les étudiants progressent le plus. Le travail à la maison, même en groupe, est par nature improductif et ne sera pas comptabilisé comme temps de travail effectif.

Les projets informatiques constituent l'essentiel du travail demandé. Il se réalise de ce fait principalement sur les machines et en groupe.

Cette charge de travail justifie un accès aux locaux sur des horaires étendus.

Les périodes sans activités planifiées sont des moments privilégiés pour le travail des étudiants. Celui-ci n'est pas interrompu par les périodes de week-end ou de vacances scolaires (où des activités peuvent d'ailleurs être planifiées).

Le cursus Epitech reprend l'informatique à zéro, avec un apprentissage approfondi – à un rythme soutenu - des concepts élémentaires. Les éléments traités sont réutilisés tout au long du cursus.

Le succès d'un projet demande la réalisation de tous les projets précédents.

Pratique – *project based learning*

Le principe même d'Epitech consiste à apprendre par la pratique. L'ensemble des activités de l'école obéissent à cette philosophie. L'acquisition de certains automatismes est un des objectifs de la formation. Il vous est demandé pour cela de réaliser de nombreux exercices de même nature. Cela peut paraître fastidieux, mais est strictement nécessaire.

Comprendre les concepts ne signifie pas savoir les faire. Pour démontrer l'acquisition de compétences, l'étudiant doit être capable de réaliser les exercices en autonomie, sans apport extérieur.

Ainsi lorsqu'il est demandé de réaliser un projet seul, il est fortement conseillé de travailler en groupe puis IMPERATIVEMENT de le refaire seul à partir de rien. Si cela s'avère impossible, le groupe se réunit de nouveau, et recommence l'opération. Il est fréquent de constater qu'après avoir résolu un problème en groupe sans difficulté, on soit dans l'incapacité de le refaire seul (bien qu'ayant l'impression d'avoir parfaitement compris).

Audace, ambition et recherche d'excellence

Le cursus Epitech laisse une grande liberté d'organisation personnelle et par là même, nécessite une grande autonomie.

Le métier d'informaticien repose sur un savoir éphémère et la principale qualité attendue chez les étudiants est la capacité à évoluer. Les technologies abordées n'ont pas d'intérêt propre, mais sont un prétexte pour développer des stratégies d'apprentissage, ainsi, il nous importe peu de savoir si chaque étudiant a acquis une connaissance, mais seulement de savoir s'il est capable d'en acquérir. Devant l'évolution rapide des technologies, c'est la meilleure solution pour conserver sa valeur tout au long de sa carrière.

Dans ce contexte, les activités pédagogiques sont un moyen parmi d'autres d'accéder à l'information nécessaire pour la réalisation d'un projet. Un étudiant ayant par exemple déjà réalisé un projet peut ne pas s'inscrire aux activités pédagogiques qui s'y rapportent. C'est un choix délibéré, qui peut déboucher sur la réussite ou l'échec du projet. Le résultat obtenu est dans tous les cas de la responsabilité de l'étudiant



Les activités pédagogiques représentent un volume moyen de 3 jours dans la semaine. Les jours restants (week-end et vacances compris) sont dédiés au travail (voir ci-dessus). Chaque étudiant se doit de gérer correctement son emploi du temps de façon autonome. Bien que difficile à développer, cette faculté constituera une de vos principales qualités.

Les activités pédagogiques font l'objet d'un contrôle de la présence des étudiants inscrits et ce afin de développer votre capacité à respecter vos engagements. L'inscription est libre mais une fois inscrit l'engagement de présence doit être respecté.

Une forte proportion de projets est à réaliser en groupe. Il s'agit-là d'une nouveauté pour la plupart des étudiants, et cela engendre de nombreux problèmes (différences d'opinions, de capacités, d'assiduité entre les membres du groupe). L'objectif est bien sûr de se rapprocher des conditions de travail en entreprise.

ATTENTION, les problèmes de groupe seront à traiter à l'intérieur même du groupe, et ne peuvent servir d'excuse à un échec partiel ou total. Leur résolution en toute autonomie fait partie intégrante du projet. Toute mauvaise gestion de groupe se ressent sur le résultat du projet. Il est nécessaire d'évoquer les difficultés rencontrées dès qu'elles apparaissent afin d'anticiper des problèmes plus profonds, la démarche étant celle d'une équipe à la recherche de l'amélioration continue.

L'aspect technique demande une grande autonomie, des capacités de recherche personnelle et d'adaptation. Les activités ne sont pas prévues pour répondre à toutes les questions et elles ne contiennent pas de solutions toutes faites ni de correction.

En synthèse : autonomie ne signifie pas « travail à la maison », la réalisation des projets nécessitant des échanges permanents entre les étudiants.

« Controlling complexity is the essence of computer programming » – Brian Kernighan

Vous serez, à Epitech, soumis à des projets de plus en plus complexes : techniquement, humainement et logistiquement, auxquels vous devrez apporter des réponses audacieuses, et ce dans un esprit de recherche d'excellence.

Cette recherche d'amélioration continue, couplée à votre ambition et votre esprit d'ouverture fera de vous un allié de premier choix, en relation avec toutes les disciplines d'une entreprise, dans le contexte où l'informatique est au cœur de la transformation de la société.

Votre réussite du cursus Epitech dépendra de votre capacité d'engagement, d'audace, d'amélioration et de partage.

Connaissance du présent mode d'emploi

Ce mode d'emploi est réputé connu de tous, ainsi que les documents décrits dans le règlement intérieur et les documents annexes.

À ce jour ces derniers sont :

- The English charter (consultable sur l'intranet Epitech, section « Documents\Public\English information »)
- Le mode d'emploi des stages (consultable sur l'intranet Epitech, section « Documents\Career Development Center\»)



- Concernant le cycle Expertise et Innovation : <https://intra.epitech.eu/file/Public/CEI/> (1 document par année scolaire)

Ce présent document aborde les principaux points du fonctionnement pédagogique de l'école mais n'est pas exhaustif, et est régulièrement mis à jour par l'administration.

Il est disponible sur l'intranet Epitech, section « Documents\Public\ ». L'étudiant s'engage à le consulter régulièrement et à l'appliquer pour toute la durée de ses études à Epitech. Il en va de même pour les autres documents cités ci-dessus.

Seconde partie : modalités pédagogiques

I Admission

I-1 Dispositions générales

I-1-1 Voies et conditions d'admission

Les étudiants de l'EPITECH sont recrutés en 1^{ère} et 2^{ème} année à partir d'une sélection sur dossier suivie d'épreuves d'admissibilité et d'admission. Ils intègrent le premier semestre de chacune de ces années (1 ou 3) suivant des schémas différents qui peuvent comprendre des phases de mise à niveau. Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont principalement pour but de situer l'étudiant dans ses motivations, de contrôler la bonne compréhension de l'ingénierie pédagogique de l'école et ainsi de mesurer l'adéquation entre le profil et la formation proposée.

Conditions d'admission en semestre 1 (1^{ère} année académique)

Pour prétendre à l'admissibilité, les candidats doivent être issus de terminales générales, technologiques ou professionnelles – la validation définitive de l'intégration se faisant sur fourniture d'une attestation de réussite au BAC - ou d'une certification de niveau 4.

Conditions d'admission en semestre 3 (admission parallèle en 2^{ème} année académique)

L'admission en semestre 3 est ouverte :

- Aux étudiants de 1^{ère} ou 2^{ème} année de classes préparatoires scientifiques ;
- Aux élèves en cours d'études pour les DUT/BUT, L1 ou BTS, sous réserve qu'ils aient validé leur première année ou leurs 2 semestres ;
- Aux candidats titulaires d'une évaluation d'acquis de l'expérience au niveau de connaissances et compétences Bac + 1, sanctionnée par une commission ad hoc ;
- Aux étudiants titulaires d'une certification partiellement validée de niveau 5 dans le domaine de l'informatique (code nsf 326).

Les candidats en instance d'être titulaires de l'un des titres requis s'engagent à produire le titre avant la fin de l'année civile en cours. Le défaut de production suspend l'admission et le processus d'inscription à l'école.

I-1-2 Déroulement des épreuves

En vue de l'admissibilité, les candidats doivent compléter le dossier de candidature en ligne, accompagné des pièces suivantes :



- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une lettre de motivation ;
- Copie des titres, diplômes, justificatifs de formation (dossiers scolaires...) en français.

Dans certains cas, il peut aussi leur être demandé de fournir l'une ou plusieurs des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae d'expérience professionnelle ;
- Une lettre de recommandation.

Afin de valider la qualité de certains diplômes français, européens et hors Europe, EPITECH peut faire appel à une Commission d'équivalence chargée d'aider l'étudiant dans ces démarches visant à apporter à l'école des éléments permettant d'apprécier le niveau académique de la formation de référence du candidat. Cette Commission est composée d'enseignants internes ou externes à l'établissement.

Les épreuves d'admission sont écrites et orales et se déroulent à l'intérieur de l'établissement et de ses antennes régionales.

L'admissibilité se déroule tout au long de l'année, étant opérée par les jurys intermédiaires d'admissibilité. Elle se fait par examen de sélection sur dossier et titre, complété par un entretien avec le.la candidat.

Elles comprennent trois épreuves :

- Un entretien technique et de motivation individuel, d'une durée de 45 minutes, qui a pour but d'apprécier le bien-fondé de la démarche du candidat, de la compréhension du cursus et de ses enjeux ainsi que de sa culture et de ses connaissances en informatique ;
- une épreuve d'anglais, d'une durée de 40 minutes, permettant d'apprécier le niveau de compréhension orale et écrite du candidat ;
- une épreuve de logique, d'une durée de 20 minutes également, qui permet d'apprécier les aptitudes du candidat face à des problèmes logiques de complexité diverse, et notamment ses capacités d'analyse de systèmes complexes, auxquels il sera confronté dans la pratique des techniques et l'apprentissage des compétences visées par la formation.

Note : ces épreuves ne sont pas compensables.

A l'issue de ces épreuves, la liste des candidats retenus par les examinateurs est proposée au Jury d'Admission national de l'EPITECH pour décision finale.

A la vue de ces propositions, le président du Jury d'Admission arrête la liste définitive des candidats. L'admission à l'EPITECH est valable pour l'année universitaire qui suit la passation des épreuves de sélection. Toutefois, le bénéfice de cette admission reste acquis pendant un an en cas de circonstances exceptionnelles (accidentelles, de santé ...) appréciées et accordées dans l'intérêt prioritaire de l'étudiant par le Jury des Admissions, à la demande du candidat concerné.

Conditions d'admission des étudiants étrangers

Pour les candidats étrangers, la même procédure de constitution de dossier de candidature s'applique, cependant, ils doivent de plus :

- Adjoindre une autorisation de séjour en France ;
- Adjoindre une photocopie des diplômes étrangers traduits et certifiés par l'Ambassade ou le Consulat de France dans le pays concerné.



Par dérogation aux conditions décrites plus haut, et dans la mesure où le candidat serait indisponible pour passer les épreuves dans l'une des implantations de l'Ecole, il lui sera proposé de passer les épreuves à distance – les tests d'anglais et de logique se faisant sur une plateforme en ligne – dans les mêmes conditions de temps que les épreuves en présentiel, l'entretien technique et de motivation se faisant en anglais et en français, par tout moyen technique possible (visioconférence, à défaut téléphonique) et sera plus poussé notamment par l'ajout de questions sur l'interculturel, afin d'évaluer la capacité du candidat à s'intégrer sur l'un des campus français de l'Ecole.

Stagiaires de la formation continue

La formation est accessible aux stagiaires de la formation professionnelle continue. Les conditions d'admission sont identiques à celles citées ci-dessus.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Une Commission de Validation des Acquis de l'Expérience est mise en place à EPITECH. Celle-ci permet aux candidats justifiant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle en rapport direct avec la certification visée de prétendre à la validation de tout ou partie de l'un des titres préparés par l'EPITECH. Les conditions de recevabilité sont conformes au décret N° 2017-1135 du 4 juillet 2017.

II Modalités d'inscription

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à Epitech à l'ouverture des inscriptions. Les conditions d'inscription dans chaque année de la formation dépendent des règles d'admission et de passage respectivement définies dans le paragraphe I et le paragraphe IV du présent règlement.

III Organisation des études

L'école s'appuie sur une méthodologie originale qui permet aux étudiants de progresser rapidement, d'acquérir les compétences et les connaissances indispensables à la suite de leur parcours à leur rythme et surtout d'expérimenter différents modes d'apprentissage et de découvrir ceux qui leur conviennent le mieux. La multitude de projets différents proposés aux étudiants au cours de leur scolarité se nourrit de cette dualité : Ils sont à la fois ancrés dans la réalité pratique des métiers des technologies de l'information, les mettant en contact avec des problématiques réelles, et suffisamment codifiés et structurés pour être un vecteur organisé d'acquisition de compétences, et un outil d'évaluation pertinent des progrès réalisés.

Concrètement, l'ensemble du cursus de l'école s'appuie sur une mise en œuvre dans le contexte de l'enseignement supérieur des méthodologies des pédagogies actives : il ne s'agit pas simplement d'apprendre par la pratique, en mettant en œuvre des compétences à travers des mises en situation, mais bien de développer chez les étudiants la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes en groupe et en autonomie, et à expérimenter différentes solutions et différents cheminements. L'ensemble du cursus est donc construit autour de projets, proposant aux étudiants des mises en situation similaires à des problématiques industrielles réelles, mais conçus pour les conduire à développer des compétences et connaissances précises.

Chacun de ces projets s'accompagne à la fois de contenu pédagogique pouvant être utilisé par les étudiants soit comme source d'information soit comme base pour conduire leurs propres recherches, et d'activité encadrées par les équipes d'enseignement tout au long du déroulé des projets. La majorité de ces activités est facultative, permettant aux étudiants de construire leur emploi du temps et de participer aux activités qui correspondent à leur besoin. Elles répondent à leurs problématiques du moment.



Le projet s'appuie également profondément sur le travail en groupe, poussant les étudiants à la collaboration plutôt qu'à la compétition et valorisant l'accomplissement collectif et la solidarité.

Ce travail de groupe permet aux étudiants de développer, outre les compétences techniques abordées dans les projets, leur faculté de communication, de résolution de problème, d'initiative et de réflexivité, les aidant à mieux comprendre à la fois leurs forces et faiblesses et celles de leur promotion.

La formation Expert(e) en Technologie de l'Information s'étale sur 10 semestres (5 ans), répartie sur 2 cycles, un premier cycle dit « Bachelor » de 6 semestres (3 ans) et un second cycle dit « Expertise » de 4 semestres (2 ans).

Chaque cycle est découpé en semestres qui permettent, si succès, de capitaliser 30 ECTS. Les semestres sont composés de modules d'enseignement. Ces modules sont basés sur des projets immersifs et professionnalisaient.

Les étudiants suivent un cursus personnalisé, avec des choix de modules pédagogiques en fonction de leur objectif professionnel. La seule contrainte est la répartition des modules pédagogiques entre trois grands « blocs de compétence » afin d'assurer l'équilibre de la formation des étudiants :

- Un bloc « Expertise » contenant l'ensemble des compétences directement liées à l'informatique et à la programmation ;
- Un bloc « Innovation et Projets personnels » contenant des compétences liées à l'innovation et à la réalisation de projets personnels, étant alors pris en compte l'impact sociétal des projets ;
- Un bloc « Développement personnel, cognitif et professionnel » contenant des compétences d'ordre « transverses » telles les langues, l'expression écrite, mais aussi la communication, la connaissance de soi, ou des outils de management et de gestion de groupe.

L'organisation des enseignements année par année est présentée en annexe.

III-1 Interruption des études (césure)

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle. L'étudiant reste rattaché à son cursus principal.

Elle peut se faire sous les différentes formes ci-dessous, en France ou à l'étranger, sous réserve de l'accord de l'établissement :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine ;
- Expérience en milieu professionnel ;
- Engagement de service civique ;
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

L'étudiant ayant un projet de césure en amont du cycle d'étude ou pendant le cursus doit soumettre le dit projet à l'approbation du chef d'établissement au moyen :

- D'une lettre de motivation en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet ;
- Des autres pièces demandées par l'établissement (justificatifs, promesse d'embauche, assurances, etc...)

Après une étude du projet déposé par l'étudiant, Epitech se prononce et motive par écrit l'acceptation ou le refus du projet de césure dans un délai de deux mois après réception de la demande.



En cas d'acceptation de la demande, Epitech signe avec l'étudiant une convention indiquant :

- Les modalités de réintégration dans le cycle d'étude ;
- Les modalités d'accompagnement pédagogique simple ou renforcé ;
- Les modalités de validation de la période de césure ;
- Les modalités de modification ou d'interruption temporaire ou définitive de la césure, incluant les dispositions prévues à l'article D. 611-17, dernier alinéa, du Code de l'éducation.

III-2 EIP (projet de fin d'études) et déplacements

Dans le cadre de son cursus de 5^{ème} année chaque étudiant étant dans un groupe de projet EIP devra participer activement aux *Warm'up Days* afin de présenter son projet EIP.

Il devra ainsi se rendre sur le campus à laquelle son groupe est assigné (idéalement celui qui a vu naître le projet en 3^{ème} année), campus connu dès de la validation du projet.

Les frais liés à ce déplacement sont à la charge de l'étudiant.

Aussi, en fonction de l'organisation d'Epitech Expérience, le lieu de présentation du projet au public pourra être unique (Le Kremlin-Bicêtre ou la même ville que pour les Warm-up Days) ou multiple (les 2 lieux cités précédemment). Les dispositions seront connues au moins 3 mois avant la date de l'évènement. Les frais liés à ce déplacement sont également à la charge de l'étudiant.

IV Contrôle des connaissances, aptitudes et compétences

IV-1 Dispositions générales

IV-1-1 Evaluations

La pédagogie EPITECH est modulaire et basée, uniquement, sur des exercices pratiques et des projets. L'évaluation se fait tout au long de la formation : afin de s'assurer que les étudiants soient à même de réaliser les activités et de valider les compétences de chaque module, le système d'évaluation est donc basé essentiellement sur des évaluations en situation.

Les exercices de programmation sont généralement testés de manière automatisée par un script, permettant à l'étudiant d'avoir un retour objectif sur son travail, et de comprendre ses erreurs et améliorer sa méthode de programmation et son niveau de code. Ces évaluations automatiques s'accompagnent de *revues* en face de l'équipe pédagogique, où les aspects qualitatifs et méthodologiques seront évalués.

Plusieurs systèmes facilitent la validation des modules et la capitalisation d'ECTS :

- Tests automatisés et systématiques à la fin de chaque partie de projet ;
- Établissement d'un seuil de réussite annuel, sur chaque module, en fonction du résultat de l'ensemble de la promotion. Cette mesure permet de corrélérer le résultat individuel à la réussite collective ;
- Accompagnements individualisés (par exemple, en fonction des résultats du test d'anglais, en entrée de cycle, un cursus individualisé de remise à niveau peut être proposé).

Les étudiants peuvent par ailleurs, à travers des activités et des périodes dédiées, retravailler sur des projets précédents du cursus pour lesquels ils auraient acquis les compétences, et ainsi faire la démonstration de leur progrès tout au long de l'année.



Enfin, à l'issue de chaque semestre, des périodes de « synthèse » sont organisées. Elles sont destinées à permettre aux étudiants qui y sont éligibles de réaliser de nouveaux projets plus courts leur permettant de démontrer l'acquisition des compétences manquantes.

Du fait de la densité de ces périodes et la possibilité de soumettre à nouveau des projets au cours du semestre, celles-ci ne sont accessibles qu'aux étudiants ayant acquis au minimum les 2/3 du seuil de réussite, ainsi qu'à titre dérogatoire à des étudiants ayant accompli des progrès remarquables au cours de l'année.

Projets

Description

Le programme est divisé en plusieurs modules principalement constitués de 4 types d'activités différents inspirés du cycle de vie professionnelle d'un projet :

- a / Kick-off (définition du projet et introduction)
- b / Bootstrap (lancement du projet)
- c / Follow-up (suivi de projet)
- d / Review (recette du projet)

Elles sont toutes liées à un projet donné (sauf pour le kick-off du module), et doivent être programmées selon les dates clés du projet.

- La date de début du projet ;
- La date limite d'inscription pour les étudiants ;
- La date de rendu du projet.

La plupart des projets sont testés automatiquement après la date de rendu. Après cette date, les dépôts sont clonés à l'intérieur de leurs dossiers qui servira pour l'évaluation du projet.

Les fichiers transmis après cette date ne sont pas pris en compte.

Sauf cas particuliers, les déroulés sont les suivants :

a - Kick-off

- Planification au tout début du projet
- Durée de 30 minutes à 1 h
- Encadrement expérimenté national ou local pour avoir le recul nécessaire sur le projet
- Salles de cours/amphi
- Inscription sur la plateforme pédagogique, pas de projet, pas de note, pas de créneaux

Il y a 2 types de Kick-off : module (afin de présenter le cadre et les objectifs) et projet (1 par projet). Le but du kick-off est de motiver les étudiants à s'impliquer dans le module/projet.

Les différents thèmes abordés sont :

- L'objectif du module/projet : à quoi il sert et pourquoi il est placé à ce moment de l'année,
- Le calendrier du module/projet ;
- Ce que le module/projet peut leur apporter à moyen et long terme (en termes de compétences) et comment il peut être utile dans leur vie professionnelle



Animation

Un support de présentation est fourni.

Le kick-off est aussi un moment d'échange avec les étudiants qui auraient des questions sur le module ou le projet.

b – Bootstrap

- Planification peu après le kick-off
- Durée 3 heures
- Encadrement assistant pédagogique
- Public petit groupe de personnes
- Salles de travail avec des tables
- Intranet inscriptions, projet (si disponible), pas de note, pas de créneaux

Le but du bootstrap est de donner aux étudiants les encouragements et la motivation nécessaire pour mener à bien leur projet. C'est l'activité de lancement du projet.

L'activité se concentre sur les points suivants :

- Programmer un ensemble de fonctions utiles pour le projet ;
- Écrire un ensemble de test unitaire et fonctionnel pour guider le développement ;
- Programmer, tester et comparer différents algorithmes et choisir le plus approprié.

Nous voulons que les étudiants produisent autant que possible du code complètement fonctionnel.

Savoir tester est une compétence professionnelle essentielle.

Le bootstrap est le moment idéal pour installer une politique de test pour le projet.

Animation

La plupart des bootstraps ont un sujet associé (fourni). Si ce n'est pas le cas, le sujet du bootstrap est donné soit par les étudiants eux-mêmes soit par l'animateur. Dans la même logique, les bootstraps peuvent avoir des tests automatiques associés.

Les étudiants doivent travailler en petit groupe (6 à 8 personnes), potentiellement en mélangeant les groupes de projet.

Ils doivent programmer, échanger, tester.

L'animateur encadre l'activité et échange avec les groupes à propos de leur sujet et de leurs recherches.

c - Follow-Up

- Planification plusieurs sessions potentielles, toutes les 2 semaines
- Durée 1 heure
- Encadrement assistant pédagogique
- Public petit groupe d'étudiants
- Salle de travail avec des tables rondes
- Intranet pas d'inscription, pas de projet, noté, créneaux de rendez-vous d'1 heure

Le but du Follow-Up est de s'assurer que les groupes avancent sur le projet. Il doit être compatible avec les tests automatiques et ne pas avoir d'erreur triviale.

Il y a 2 différentes façons de confronter le code des étudiants et de tester :

- Lancer les tests automatiques (avec une liste spéciale de tests pour éviter le partage de ceux-ci) ;



- Lancer les tests des étudiants sur la même plateforme que celle utilisée lors de l'évaluation final (l'image Docker est disponible).

Animation

Les étudiants doivent travailler en **petit groupe** (3 à 8 personnes), en séparant les membres d'une même équipe de projet.

Il y a 2 façons de procéder :

- Idéalement, les étudiants sont autonomes et s'organisent pour partager, trier et lancer leurs tests pour construire un ensemble cohérent. Ils sont donc capables d'évaluer leur programme ;
- Autrement, nous utilisons notre propre jeu de tests.

L'animateur lance en premier les tests automatiques.

L'animateur échange avec chaque groupe et donne le résultat du premier test en échec pour chaque groupe, et note le résultat sur le commentaire de l'étudiant sur l'intranet.

Les étudiants travaillent sur leur projet jusqu'à avoir leurs résultats de test. Ensuite, ils travaillent sur les points faibles de leur programme et partagent leurs expériences les uns avec les autres.

Les étudiants s'inscrivent sur un créneau individuel (si possible). Les étudiants ne codent pas directement pour les tests.

L'animateur ne lance pas les tests à la demande.

d – Review

- Planification la semaine suivant le rendu
- Durée 1 heure
- Encadrement assistant pédagogique
- Public plusieurs groupes
- Salle cours ou amphi
- Intranet pas d'inscriptions, pas de projet, note, créneaux de rendez-vous

La review est une activité qui nous permet de valider les compétences fonctionnelles de l'étudiant (vérifiées au préalable via les tests automatiques).

Cela inclut :

- La capacité des étudiants à présenter leur projet ;
- La rigueur de développement et la qualité de code ;
- L'investissement des étudiants sur leur projet ;
- Les réflexions des étudiants sur la qualité et les limitations de leur projet ;
- La gestion de projet ;
- Le taux de couverture du code par les tests écrits par le groupe.

En plus de l'évaluation des objectifs, un retour est donné aux étudiants pour avoir des axes d'amélioration de leur travail.

Les étudiants peuvent s'inscrire de façon bimensuelle afin de permettre à tous de profiter des reviews et ne pas avoir de redondance.

Animation

Chaque review est associée un projet. Les étudiants peuvent s'inscrire en groupe complet ou de façon individuelle. Pour chaque groupe ainsi créé, la review se découpe en 3 parties :



1. Le groupe présente leurs travaux à l'oral (organisation, algorithme, bonus, politique de test) ;
2. Les animateurs donnent leurs retours sur cette présentation (élocution, rythme, ton, clarté, qualité du support etc.) ;
3. Échange avec le groupe sur la qualité de code, l'organisation ainsi présentée, le développement choisi etc.

10 à 15 minutes sont allouées par groupe, sauf pour les projets majeurs de l'année où plus de temps sera nécessaire.

L'animateur utilise les différents outils mis à sa disposition autant que possible :

- Résultats des tests automatiques (sur Argos) ;
- Le taux de couverture de test (sur Argos et Jenkins) ;
- Propreté du code (avec Argos et Jenkins) ;
- Git log ;
- Temps de log des étudiants ;
- Résultats de l'outil de détection des triches.

Les inscriptions aux projets

Toute inscription doit être effectuée avant la date limite par l'intermédiaire de l'intranet.
Une fois la date passée l'inscription n'est donc plus possible.

Les changements de groupe peuvent être acceptés, suivant l'appréciation du professeur ou de l'administration, mais ne doivent pas survenir après les 2/3 de la durée du projet. Au-delà de cette date, le groupe est solidaire.

La seule modification autorisée sera la suppression de membres du groupe en cas d'abandon déclaré à l'administration.

Les rendus de projet et leur présentation

Chaque projet d'un module d'enseignement est obligatoire dès lors qu'un étudiant est inscrit au module. Une fois celui-ci rendu et évalué par un programme, l'étudiant peut être invité à défendre son projet lors d'un *review*.

Les jours de passage sont des jours où chacun se doit d'être présent. Les *éventuels* et *exceptionnels* aménagements seront vus directement avec l'équipe, et toujours avant ladite présentation, en respectant un délai raisonnable.

L'inscription aux créneaux se fait sur l'intranet. Au-delà de la date limite d'inscription, il ne sera pas possible de défendre son projet.

La capacité à présenter et défendre son travail est une compétence à part entière et la participation à ces activités fait donc partie intégrante de l'évaluation du projet.

Lors d'une présentation le groupe se doit d'être à l'heure et au complet. En cas d'absence ou retard d'un membre du groupe, l'ensemble des membres du groupe se verra attribuer la note -21 (nous considérons comme très grave le fait de ne pas respecter ses engagements).

Les notes obtenues sont publiées sur l'intranet.

Réclamations : il est bien entendu possible de poser des réclamations auprès du responsable du projet. Celui-ci a toute latitude pour décider si la demande est recevable, entraînant d'éventuelles modifications de notes ou une



nouvelle présentation du projet. Aucune réclamation ne pourra être admise plus de 15 jours après le dépôt des notes sur l'intranet.

Réussite d'un projet

À Epitech, un projet fonctionnel à 99% est équivalent à un projet ne répondant pas aux objectifs de réalisation. Dans ce contexte il ne peut y avoir de validation intégrale des compétences.

La validation des projets demande une rigueur de tous les instants afin d'éviter l'ensemble des pièges auxquels vous serez exposés : fichier auteur, norme...

Notre ambition est de faire de vous des futurs professionnels, aussi vos projets seront évalués sur différents axes : fonctionnel, maintenabilité, règle de programmation, testabilité, etc., qui nous permettront de juger du niveau de réalisation de vos projets.

Nous attendons des étudiants d'Epitech proactivité et professionnalisme.

Les examens sur machine (tests d'anglais, QCM, ...)

Les examens sont obligatoires.

- L'entrée en salle d'examen est interdite pour toute personne n'y participant pas ;
- Il ne doit pas y avoir de communication entre les candidats ;
- La présence de l'étudiant est exigée au plus tard une demi-heure avant l'heure effective de début d'examen ;
- Aucun retard n'est accepté, les étudiants retardataires seront considérés comme absents ;
- Toute manifestation susceptible de gêner les autres étudiants est proscrite et passible de sanctions ;
- Les téléphones portables doivent être éteints, tout non-respect de cette règle entraîne l'exclusion de la salle ;
- Toute sortie de la salle est définitive.

En cas de souci lors de l'examen, vous devez vous manifester auprès d'un surveillant, seul autorisé à contacter d'éventuelles personnes extérieures à la salle.

Aucune information relative à un examen sur machine d'un étudiant n'est conservée par l'école au-delà de 6 mois, en dehors du résultat final publié sur l'intranet.

Les Stages

Finalité

Les stages en entreprise permettent à l'étudiant de se préparer à sa mission d'Expert en Technologies de l'Information et d'appliquer, progressivement, l'ensemble de ses compétences techniques et personnelles, dans un contexte professionnel.

Le stage de 2^{ème} année (semestre 3) est orienté sur l'approfondissement de leur capacité de travail en groupe et l'intégration de technologies variées appliquées aux besoins d'une entreprise.



Le stage de 3^{ème} année (semestre 6) est professionnalisant et confronte l'étudiant à des problématiques plus larges que la seule technique : intérêt sociétal, business model, etc...

Le stage de 5^{ème} année (semestre 10) est la préparation à l'entrée à la vie active avec la coordination de projet de grande envergure et le développement de leur leadership, leur compréhension du besoin d'une entreprise.

Les stages sont réalisés dans le cadre d'une convention proposée par Epitech via l'intra (<https://intra.epitech.eu/stage/>), d'un contrat de travail ou de création d'entreprise. La convention de stage doit être signée par l'étudiant, l'organisme d'accueil (direction et tuteur référent), Epitech (direction et le tuteur). Le stage ne peut débuter que lorsque les 5 signatures sont apposées sur la convention. Une fiche d'évaluation intermédiaire permet de s'assurer du bon déroulement du stage. Une fiche d'évaluation finale est mise en place et donne lieu à une note.

Le suivi du stagiaire est assuré par son.sa référent pédagogique qui peut être contacté par les outils de communication mis à sa disposition par l'Ecole.

Un rapport de stage et une présentation orale sont réalisés à l'issu du stage qui sont partie intégrante de l'évaluation globale de celui-ci.

Période et durée

- en début de deuxième année - de juillet à décembre - dont 4 mois obligatoires ;
- en fin de troisième année, à partir du mois d'avril (la date de fin dépend de la date de rentrée de l'université d'accueil à l'international, au plus tard fin août) dont 4 mois obligatoires ;
- en fin de cinquième année, de mars à août – 6 mois obligatoires.

Cas particulier : Pour les étudiants de première année de la rentrée de février, le premier stage ne dure que 2 mois, de novembre à décembre.

En cas de besoin pédagogique – nécessité de rattrapage notamment – le début du stage peut être décalé sans toutefois modifier la durée minimale requise.

Les étudiants peuvent aussi bénéficier de périodes de stage complémentaires et facultatives, à temps partagé (2 à 3 jours par semaine en 3^{ème}, 4^{ème} année sur Paris et 5^{ème} année).

Le service des relations entreprise a pour but de gérer les relations entre Epitech et les entreprises. Il doit faire connaître et reconnaître vos qualités auprès du milieu professionnel. Il est aussi là pour vous aider avant, pendant et après vos stages.

L'intranet contient un mode d'emploi précis de toutes les étapes administratives, pédagogiques, et des conditions liées aux stages (toujours dans la section « Documents\Career Development Center »).

Représentation de l'école

Durant le stage en entreprise, chaque étudiant représente l'école, dans son travail, dans son comportement, dans sa tenue. Toute incorrection vis-à-vis de l'entreprise peut être motif de sanction.

IV-1-2 Absences



Un certificat médical peut seul excuser une absence. Même dans ce cas, pensez à prévenir le plus tôt possible. En tout état de cause, le travail normalement validé lors de ce rendez-vous sera perdu. La note de 0/20 sera donc comptabilisée à l'examen qui n'a pu être passé.

Toute absence prolongée de l'école (ou de ses partenaires) au-delà de 3 jours et non justifiée peut être considérée comme abandon et peut faire l'objet d'un avertissement pédagogique. L'absence de réponse et de reprise de la formation et la non-présentation à une convocation formaliseront l'abandon.

Des sanctions peuvent être prises face à des absences non justifiées et/ou en trop grand nombre.

Toute inscription, tout engagement non respecté, seront considérés comme une absence (sauf accord explicite de la personne ou du système auprès desquels on s'est engagé). D'une façon générale, toute absence injustifiée conduit à une note de -21 et portée à son dossier pédagogique.

IV-I-3 Triche et fraude

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un examen ou au rendu d'un projet entraînera l'attribution d'une note de « -42 » et pourra faire l'objet, notamment en cas de récidive, d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école suivant les modalités prévues au paragraphe « Les Sanctions » du règlement intérieur. Tout plagiat constaté dans une activité peut être considéré comme une fraude et faire l'objet des mêmes sanctions.

Nous appellerons également « tricheur » toute personne ou groupe ayant rendu un travail qu'il n'est pas capable de reproduire seul et à huis clos.

IV-2 Condition de passage en année supérieure

IV-2-1 Modalités de passage

Le passage d'une année sur l'autre est décidé par un jury (conseil de classe) en fin d'année scolaire.

En début de semestre, chaque étudiant sélectionne l'ensemble de modules d'enseignement (parmi ceux disponibles) qui lui permettra d'atteindre le nombre de crédits requis en fin d'année pour son passage.

En fin de module, le/la professeur en charge décide de sa validation (ou non) pour chaque étudiant, et attribue ainsi 0 ou la totalité des crédits du module (certains modules peuvent faire l'objet d'une validation partielle).

En fin d'année, le jury se réunit pour se prononcer sur le passage en année supérieure, principalement à l'aide des modules acquis et des crédits accumulés.

Il est important de souligner la présence de modules dits « barrage » (dont la réussite est nécessaire - mais non suffisante - pour passer en année supérieure ou obtenir un titre). La liste des modules obligatoires est consultable à tout moment sur l'intranet de l'école (<https://intra.epitech.eu> – Section « Modules »).

De façon générale, une année correspond à 60 crédits. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'inscrire à un volume correct de module afin de pouvoir raisonnablement atteindre les conditions de passage en année supérieure.

Attention : veillez à ne pas vous inscrire à un nombre démesuré de crédits au risque de vous disperser, ce qui conduirait inévitablement à la baisse de vos résultats, notamment de votre GPA - qui représente la qualité de votre travail et qui est indiqué sur les bulletins.



Ainsi, les conditions de passage sont les suivantes :

Vers la seconde année

Chaque étudiant doit avoir validé un minimum de 60 crédits afin de prétendre au passage en deuxième année.

Chaque étudiant doit avoir réussi ses modules obligatoires, comprenant notamment un score minimum de 600 au test d'anglais.

Les crédits au-delà de 60 ne seront pas conservés au passage dans l'année supérieure.

Vers la troisième année

Chaque étudiant doit avoir obtenu au minimum 120 crédits (crédits cumulés avec ceux obtenus en première année) afin de prétendre au passage en troisième année. Les étudiants ayant rejoint Epitech en 2^{ème} année (dite « entrée directe ») se verront compenser les 60 crédits obtenus lors du cursus précédent leur intégration dans l'école sur justification de la validation dudit cursus.

Chaque étudiant doit avoir réussi ses modules obligatoires, comprenant notamment un score minimum de 700 au test d'anglais durant sa 2^{ème} année.

Les crédits au-delà de 120 ne seront pas conservés au passage dans l'année supérieure.

Vers la quatrième année et la cinquième année

Chaque étudiant doit avoir obtenu au minimum 180 crédits (crédits cumulés avec ceux obtenus en première et deuxième année) afin de prétendre au passage en quatrième année.

Chaque étudiant doit avoir réussi ses modules obligatoires, comprenant notamment un score minimum de 750 au test d'anglais durant sa troisième année.

Afin de prétendre à l'obtention du titre de Bachelor, chaque étudiant doit avoir obtenu au minimum 180 crédits (incluant les crédits du stage de fin de 3^{ème} année), ainsi que l'obtention de ses modules obligatoires, comprenant notamment un score minimum de 750 au test d'anglais.

Durant les 3 premières années du cursus, lorsque ces conditions de passage ne sont pas remplies, une épreuve de synthèse peut être proposée en fin d'année. Celle-ci peut alors déboucher sur un passage en année supérieure, ou bien sur un redoublement.

Le décompte de crédit est indépendant sur ce cycle, et part donc de zéro.

Les étudiants ayant obligation de faire leur 4^{ème} année à l'étranger, ils ne peuvent, là aussi y obtenir plus de 60 crédits.

Chaque étudiant doit avoir obtenu au minimum 120 crédits (crédits cumulés sur les semestres du cycle supérieur, incluant ceux du stage de fin d'études) et réussi ses modules obligatoires afin de prétendre au titre.

C'est un jury externe à l'école, composé majoritairement de professionnels du secteur, qui décide de l'obtention du titre d'Expert en Technologies de l'Information.



IV-2-2 Modalités de rattrapage, redoublement, exclusion

Des périodes de « synthèse » sont organisées. Elles sont destinées à permettre aux étudiants qui y sont éligibles de réaliser de nouveaux projets plus courts leur permettant de démontrer l'acquisition des compétences manquantes. Du fait de la densité de ces périodes et la possibilité de soumettre à nouveau des projets au cours du semestre, celles-ci ne sont accessibles qu'aux étudiants ayant acquis au minimum les 2/3 du seuil de réussite, ainsi qu'à titre dérogatoire à des étudiants ayant accompli des progrès remarquables au cours de l'année. En complément de ces dispositions, en 5^{ème} année, des modules pédagogiques complémentaires peuvent être proposés en début de second semestre.

Le Conseil de Classe est souverain pour toute décision.

Dans le cas où les résultats de l'étudiant sont insuffisants et ne remplissent pas les conditions posées, l'étudiant est autorisé :

- à participer aux épreuves de rattrapage concernant le ou les modules concerné(s) ;
- à redoubler.

Sinon, une proposition d'exclusion (pour raisons pédagogiques) peut être formulée. Dans le cadre d'une procédure d'exclusion, l'équipe pédagogique propose des pistes de réorientation, en particulier au sein des écoles du groupe IONIS mais aussi vers des solutions extérieures.

Voie de recours

Le Conseil de classe est souverain.

Un recours gracieux contre les décisions du jury peut être adressé, sous forme d'un courrier par recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'école dans un délai de deux mois à compter de la notification des résultats à l'étudiant.

Le cas échéant, le jury, dans sa formation complète, pourra dans ce cas être à nouveau convoqué pour procéder à une nouvelle délibération et statuer sur le cas litigieux. La décision de rejet du recours gracieux administratif peut être explicite (une réponse) ou implicite (pas de réponse pendant plus de deux mois).

En cas de rejet de ce recours, il est possible de recourir à un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet du recours administratif (ou à compter de la date d'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse). La décision du jury ne peut être contestée devant le juge administratif que pour illégalité.

IV-2-3 Bulletins

Un bulletin est édité à la fin de chaque semestre et mis à disposition des étudiants et de leur responsable financier :

- ✓ 1^{ère} année :

- * Mi-février : Bulletin 1^{er} semestre
- * Mi-juillet : Bulletin 2^{ème} semestre et décision du jury de passage



✓ PSO 1^{ère} année :

- * Mi-juillet : Bulletin 1^{er} semestre
- * Mi-novembre : Bulletin 2^{ème} semestre

✓ 2^{ème} année et PSO 2^{ème} année :

- * Mi-février : Bulletin 1^{er} semestre
- * Début août : Bulletin 2^{ème} semestre et décision du jury de passage

À partir de la 3^{ème} année, les bulletins et courriers administratifs sont uniquement mis à disposition des étudiants.

✓ 3^{ème} année et 3^{ème} année Spéciale d'Intégration :

- * Mi-février : Bulletin du 1^{er} semestre

✓ 3^{ème} année :

- * Fin juillet : Bulletin 2^{ème} semestre et décision du jury de passage

✓ 3^{ème} année Spéciale d'Intégration :

- * Fin septembre : Bulletin 2^{ème} semestre et décision du jury de passage

✓ 4^{ème} année :

- * A Paris : mi-mars, Bulletin 1^{er} semestre
- * A Paris : fin août : Bulletin 2^{ème} semestre
- * A l'international : selon la faculté d'accueil

✓ 5^{ème} année :

- * Mi-mai : Bulletin 1^{er} semestre
- * Mi-novembre : Bulletin 2^{ème} semestre et bulletin final (la validation du titre d'Expert est décidée par un jury se réunissant lors de la seconde quinzaine de décembre)

Fin d'année scolaire

Les étudiants doivent être disponibles jusqu'à la fin de l'année scolaire, même s'il n'y a plus de projet en cours. En effet, c'est une période qui peut contenir des rendez-vous pédagogiques, des évaluations complémentaires, des épreuves supplémentaires, etc. Les dates de fin d'années sont les suivantes :

- Première année : 30 juin
- Deuxième année et PSO : 31 juillet
- Troisième année (hors stage) : 31 mars
- Troisième année spéciale : 30 septembre
- Quatrième année : 31 août
- Cinquième année (hors stage) : 28 février



Le jury de fin d'année peut décider d'épreuves complémentaires allant au-delà de ces dates si nécessaire.

V Dispositions concernant la 4^{ème} année : l'international

L'international est un point important du cursus Epitech. Une telle expérience est nécessaire pour correctement compléter le profil des étudiants face à la mondialisation.

Epitech accompagne les étudiants sur les deux aspects de la scolarité en rapport avec l'étranger :

- les stages à l'étranger – un guide spécial est disponible dans l'intranet, rubrique « Documents\International » ;
- les études à l'étranger – le cursus Epitech de 4^{ème} année doit obligatoirement se dérouler à l'étranger (excepté pour les étudiants issus d'un établissement étranger, et sur dérogation), dans un établissement partenaire ou un campus Epitech à l'étranger. Des fiches descriptives de ces partenaires sont disponibles sur l'intranet, dans la rubrique « Documents\International ».

Chaque étudiant d'Epitech doit passer 2 semestres d'étude à l'étranger.

Les crédits Epitech alloués au retour des deux semestres sont calculés en équivalence ECTS des crédits obtenus dans l'université d'accueil, en tenant compte du niveau d'exigence académique de l'établissement partenaire.

Trois types de conventions de partenariat, prévoyant les modalités d'organisation des études, sont signées entre les établissements partenaires :

- Convention d'échange international ;
- Convention d'échange Erasmus ;
- Conventions de partenariat payant.

Les cours accessibles à nos étudiants sont de niveau Master.

Afin de favoriser l'accès à de nouvelles compétences métier et/ou la découverte d'une nouvelle culture (ex. : langue, histoire du pays, civilisation, économie locale etc..), les étudiants ont également accès à des cours de niveau bachelor.

VI Jurys : conseil de classe, d'admission, de diplôme, de stage

Composition du conseil de classe

Les membres du Conseil de Classe sont :

- Le directeur pédagogique régional ;
- Les professeurs permanents ou vacataires ;
- Les délégués étudiants élus.

Composition du jury d'admission



Les membres du Jury d'Admission sont :

- Le.la directeur général de l'EPITECH ;
- Le.la directeur des études ;
- Le.la directeur national des admissions ;
- Un représentant du collège enseignant.

Le résultat des délibérations des jurys régionaux est adressé au jury national pour décision finale.

Composition du jury de titre

Le jury est présidé par le.la président du jury : personnalité extérieure à l'école, appartenant au monde économique spécialisé dans les Technologies de l'Information et de la Communication.

Il est désigné par l'ensemble des membres du jury en ouverture de séance.

Nombre de personnes minimum composant le jury : 5.

Il est constitué de plus de 50 % de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification, dont 1 membre au moins représentant les profils formés (salariés) et 1 membre représentant les employeurs.

Composition du jury de stage

Le jury de stage a lieu en présentiel ou à distance et comprend le tuteur référent (sauf impondérable) et un représentant enseignant.



Annexe Programmes

année	module	nb heures	Semestre	Crédits
1, 2, 3	[B-ANG-001] B0 – English	32	1, 2, 3, 4, 5	1
1, 2, 3	[G-CUS-00x] B0 – KYT/CAT	32	1, 2, 3, 4, 5	1
1, 2, 3	[B-INN-000] B0 – HUB	jusqu'à 240	1, 2, 3, 4, 5	8
1	[B-CPE-100] B1 - Unix & C Lab Seminar I	104	1	4
1	[B-CPE-101] B1 - Unix & C Lab Seminar II	72	1	3
1	[B-FRE-100] B1 - Professional writings	32	1	2
1	[B-CPE-110] B1 - Elementary Programming in C (Part I)	104	1	4
1	[B-MUL-100] B1 - C Graphical Programming	72	1	5
1	[B-MAT-100] B1 - Mathematics	64	1	2
1	[B-MET-100] B1 – Professional Competencies	24	1	3
1	[B-PSU-100] B1 – Unix System Programming (Part I)	72	1	2
1	[B-PSU-101] B1 – Unix System Programming (Part II)	72	1	3
1	[B-NSA-100] B1 - Network and System Administration	16	1	1
1	[B-CPE-130] B1 – Solo Stumpers	16	1	0
1	[B-FRE-200] B2 - Professional writings	32	2	2
1	[B-MET-200] B2 – Professional Competencies	24	2	3
1	[B-SEC-200] B2 – Binary Security	32	2	2
1	[B-MAT-200] B2 - Mathematics	64	2	2
1	[B-CPE-200] B2 – Elementary Programming in C (Part I)	72	2	5
1	[B-CPE-201] B2 – Elementary Programming in C (Part II)	72	2	4
1	[B-CPE-210] B2 – Duo Stumpers	24	2	0
1	[B-PSU-200] B2 – Unix System Programming	72	2	4
1	[B-PSU-210] B2 – Shell Programming	72	2	5

année	module	nb heures	Semestre	Crédits
1	[B-MUL-200] B2 – Graphical Programming	72	2	9
1	[B-AIA-200] B2 – Introduction to Artificial Intelligence	32	2	3
1	[B-DOP-200] B2 – Introduction to DevOps	32	2	2
Total 1ere année		1654		78
2	[B-PRO-300] B3 – Stage	776	1	20
2	[B-FUN-300] B3 - Functionnal Pool	24	1	1
2	[B-CPP-300] B3 – Séminaire de C++	168	1	5
2	[B-FRE-400] B4 - Professional writings	32	2	2
2	[B-SEC-400] B4 - Web Security	32	2	2
 [B-CNA-410] B4 – Computer Numerical Analysis				
2	- Trading	64	2	2
2	[B-CCP-400] B4 –Concurrent Programming	32	2	2
2	[B-FUN-400] B4 – Functional Programming	64	2	4
2	[B-MAT-400] B4 – Mathematics	48	2	3
2	[B-DOP-400] B4 – DevOps	24	2	2
2	[B-NWP-400] B4 – Network Programming	64	2	4
2	[B-OOP-400] B4 – Object-Oriented Programming	64	2	4
2	[B-MET-400] B4 – Professional Competencies	24	2	3
 [B-PSU-402] B4 – Unix Programming -				
2	Instrumentation	64	2	3
2	[B-PSU-400] B4 – Unix Programming - Memory	64	2	3
2	[B-ASM-400] B4 – x86-64 Assembly	24	2	2
2	[B-YEP-400] B4 – Year-End-Project – Indie Studio	64	2	4
2	[B-YEP-410] B4 – Year-End-Project - Zappy	64	2	4
 Total 2eme année		1888		76
3	[B-FRE-501] B5 - Professional writings	32	1	2
3	[B-SEC-500] B5 - Security – Cryptography	64	1	2
3	[B-DOP-500] B5 – Advanced DevOps	64	1	3
3	[B-MAT-500] B5 - Mathematics	64	1	3

année	module	nb heures	Semestre	Crédits
3	[B-FUN-500] B5 - Functional Prog – evalExpr	64	1	2
3	[B-FUN-501] B5 - Functional Prog – HAL	64	1	2
3	[B-AIA-500] B5 - Artificial Intelligence	64	1	2
3	[B-DEV-500] B5 - AppDev – Dashboard	64	1	2
3	[B-DEV-501] B5 - AppDev – Epicture	64	1	2
3	[B-CPP-501] B5 - Advanced C++ - R-Type	96	1	3
3	[B-CPP-500] B5 - Advanced C++ - Babel	64	1	2
3	[B-YEP-500] B5 - Year End Project	128	1	5
3	[B-MOO-500] B5 – Innovation - Moonshot	64	1	3
	[B-MOO-501] B5 – Innovation – User Feedback & Design Thinking	64	1	2
3	[B-MOO-502] B5 – Innovation - Forward	64	1	3
3	[B-PRO-600] B6 – Stage	776	2	20
Total 3eme année		1768		71

Règlement Intérieur EPITECH

Préambule

- Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux étudiants, apprentis et stagiaires participant à une formation EPITECH (respectivement formation initiale et formation continue).

Chacun doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée du cursus.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Article 2 – Principes généraux

Chaque étudiant, apprenti et chaque stagiaire se doit de veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux d'étude et de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène, sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

- Article 3 – Consignes d'évacuation

Chacun est tenu d'évacuer les lieux dès retentissement du signal ou lorsque l'ordre en est donné, en se conformant aux consignes données, aux plans d'évacuation et point de rassemblement affichés dans les locaux et dont il a préalablement pris connaissance.

- Article 4 – Interdiction de substances diverses, matières dangereuses et armes

Au sein des locaux ou dans ses abords immédiats, il est notamment interdit :

- o D'introduire, de détenir, de consommer et de céder toute substance illicite et/ou dangereuse, quelle qu'elle soit (stupéfiants, boissons alcoolisées...) ;
- o De pénétrer ou de séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans les locaux ;
- o D'introduire toute matière dangereuse ou arme, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa catégorie.

Tout étudiant, apprenti et stagiaire contrevenant à ces dispositions pourra être sanctionné par une exclusion définitive et sans appel.

- Article 5 – Interdiction de fumer

L'intégralité des locaux est non-fumeur (y compris s'agissant des dispositifs de type « cigarette électronique »). L'étudiant, l'apprenti et le stagiaire doit observer les directives mises en place sur chaque site.

- Article 6 – Accident

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'étudiant, l'apprenti, le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, aux responsables de l'établissement.

La suite de cet article ne s'applique qu'aux apprentis et stagiaires de la formation continue.

Seuls les accidents survenus sur le trajet domicile-Organisme de formation correspondant aux horaires de formation peuvent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident d'un stagiaire de la formation continue survenu fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

L'accident d'un apprenti, qui aura averti son employeur immédiatement et au plus tard dans les 24 heures, fait l'objet d'une déclaration par l'employeur, sous 48 heures, auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il est rappelé que conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail les obligations qui incombent à l'employeur en application des législations de sécurité sociale sont assumées par la personne, le service ou l'organisme qui assure le versement de la rémunération due au stagiaire.

Section 2 : Discipline générale

- Article 7 – Assiduité

- o Horaires

Les apprentis et les stagiaires de la formation continue doivent se conformer au planning et aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'établissement. Leur non-respect peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les apprentis et stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

- o Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence doit être signalée au plus tôt (et au cours de la première demi-journée pour les stagiaires de la formation continue) et doit être justifiée par un certificat médical (impérativement sous 48h pour les apprentis et stagiaires de la formation continue).

Toute absence prolongée de l'école (ou de ses partenaires) au-delà de 3 jours et non justifiée peut être considérée comme abandon et peut faire l'objet d'un avertissement pédagogique. L'absence de réponse et de reprise de la formation et la non-présentation à une convocation formaliseront l'abandon. Cette règle ne prend pas en compte les périodes d'activité en entreprise dans le cadre de la formation.

L'ensemble des activités fait l'objet d'un contrôle d'assiduité pour les personnes inscrites. Aussi, toute inscription, tout engagement non respecté seront considérés comme une absence (sauf accord explicite de la personne ou du système auprès desquels l'étudiant, l'apprenti ou le stagiaire s'est engagé).

Tout manquement à l'assiduité non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanction disciplinaire. De plus, en cas d'absences nombreuses ou de retards répétés de la part de l'apprenant, EPITECH se réserve la possibilité de mettre un terme à la formation et donc aux contrats et conventions de formation qui peuvent y être liés dans le cas d'un apprenti ou stagiaire de la formation continue (ex : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage), pour cause de non suivi.

- o Formalisme attaché au suivi de la formation

Dans le cadre de la formation continue, l'apprenti et le stagiaire est tenu de renseigner le moyen d'émargement mis à sa disposition, pour chaque demi-journée de formation.



- Article 8 – Accès aux locaux de formation

L'accès à l'École est ouvert à tout étudiant, apprenti et stagiaire régulièrement inscrit.

Il est expressément rappelé que chacun doit être porteur de la carte fournie par l'École, l'identifiant comme étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue et pourra se voir refuser l'entrée de l'École dans le cas contraire.

Sauf autorisation expresse de l'administration EPITECH, il est interdit d'introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

- Article 9 – Comportement général

La fréquentation de l'École sous-entend le respect de l'ensemble des personnes qui y évoluent.

Chaque étudiant, apprenti et chaque stagiaire se doit d'adopter une tenue et un comportement corrects dans les locaux de l'école. Les règles élémentaires d'hygiène, de respect, de savoir-vivre s'appliquent (tenue vestimentaire correcte, utilisation et manipulation du matériel pédagogique et informatique, utilisation des toilettes, propreté des locaux...).

Pour certains événements, une tenue appropriée peut être exigée, par exemple, lors des différents jurys ou à la remise des titres.

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à tout étudiant, apprenti et stagiaire dont le comportement et/ou la tenue ne seraient pas corrects.

Un comportement convenable des étudiants, apprentis et stagiaires est demandé pendant les activités pédagogiques. L'équipe pédagogique se réserve, le cas échéant, le droit d'exclure tout étudiant, apprenti ou stagiaire ayant un langage ou un comportement déplacé.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales est prohibée.

Tout étudiant, apprenti ou stagiaire qui, par son comportement, perturberait le bon déroulement des formations peut se voir exclu. Dans ce cas il ne pourra pas prétendre à un remboursement des frais de formation ni au passage des évaluations.

- Article 10 – Délits

Tout vol, agression, et d'une manière générale, toute action ou comportement contraire à la loi française, fera l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive et sans appel.

EPITECH se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents.

- Article 11 – Respect des biens au sein de l'établissement

L'École est un lieu ouvert et accueillant du public (étudiants, apprentis et stagiaires du campus, intervenants, collaborateurs, visiteurs ponctuels, etc.). Il est donc de la responsabilité de chaque étudiant, apprenti et stagiaire de s'assurer de la mise en sécurité de ses biens personnels, y compris l'ordinateur portable avec lequel il travaille. Toute disparition ou détérioration ne pourra engager que sa propre responsabilité.

Les auteurs de dégradations causées aux biens mis à disposition par l'établissement (locaux, ordinateurs, mobilier...) ou appartenant à un tiers peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.

- Article 12 – Neutralité et laïcité

Le campus est un lieu neutre sur le plan de la religion. Il ne comporte pas de local pour l'exercice de la religion. Les prières y sont interdites. Les signes distinctifs liés à une religion sont tolérés dans le respect de la loi et des textes régissant l'expression religieuse dans les lieux d'enseignement et les lieux publics.

De plus, sont formellement interdits au sein de l'établissement, les actes de prosélytisme, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de neutralité.

- Article 13 – Règlements

Plusieurs textes viennent compléter ce présent règlement intérieur :

- Conditions générales de formation ;
- Charte de bon usage des ressources du parc informatique du pôle technologique IONIS ;
- Règlement pédagogique ;
- Consignes d'utilisation des locaux le cas échéant ;
- Règlement du campus le cas échéant.

Tout manquement aux chartes et règlements précités peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

- Article 14 – Contrôle des connaissances et respect des consignes d'examen

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles en vigueur pour l'année universitaire d'inscription et indiquées dans le règlement pédagogique dont relève la formation.

La présence aux contrôles de connaissances et aux examens est obligatoire. Les étudiants, apprentis ou stagiaires en retard ou dans l'incapacité de présenter la carte de l'École les identifiant ne sont pas acceptés en salle d'examen. Tout étudiant, apprenti ou stagiaire surpris à tricher ou communiquant pendant un examen peut faire l'objet d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive sans préjuger d'éventuelles poursuites.

- Article 15 – Fraude informatique, piratage et propriété intellectuelle

Le Code de la Propriété Intellectuelle (article L. 335-2 et suivants) ainsi que les lois relatives à la fraude informatique et au piratage (notamment Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique article 323-1 et suivants du Code pénal), sont réputés connus des étudiants, apprentis et stagiaires qui s'exposent, en les transgressant, aux sanctions prévues par le Code pénal.

Section 3 : Mesures disciplinaires

- Article 16 – Sanctions disciplinaires

Les infractions aux dispositions de ce présent règlement intérieur, règlements, Chartes, conventions d'inscription ou conventions de formation et notamment d'une manière générale tout manquement aux obligations qui s'imposent aux étudiants, apprentis et stagiaires durant leur formation, toute fraude, plagiat, faute grave contre la discipline ou tout délit de droit commun peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon la nature et l'échelle suivante : TIG (Travail d'Intérêt Général), avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Dans les cas d'exclusion, la présence dans l'ensemble des locaux ainsi que l'utilisation des ressources (même à distance) sont interdites.

Dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue, EPITECH informera l'employeur de l'apprenti ou du.de la stagiaire et/ou l'organisme financeur du stage du lancement de toute procédure disciplinaire ainsi que de la sanction infligée le cas échéant.

- Article 17 – Garanties disciplinaires

En cas de litige, l'administration se réunit, examine les faits en présence de l'étudiant, l'apprenti ou du stagiaire et décide de l'attitude à tenir et des éventuelles sanctions à prendre.

En cas de faute grave avérée, imputée à un ou plusieurs étudiants, l'apprenti ou stagiaires en leur qualité d'étudiant, apprenti ou stagiaire, le conseil de discipline est saisi.

L'étudiant, l'apprenti ou le stagiaire est convoqué – par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, étudiant, apprenti, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation, notamment le délégué de la formation.

Le dossier peut être consulté par l'étudiant, l'apprenti ou le.la stagiaire, ses représentants légaux et la personne qui va éventuellement l'assister.

Le Conseil de Discipline décide de l'attitude à tenir et des sanctions à prendre. Il a la compétence pour prononcer une exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive, sur proposition motivée du.de la chef d'établissement ou de son.sa représentant.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'étudiant, l'apprenti ou au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire visant à interdire temporairement l'accès à l'établissement, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'étudiant, l'apprentie ou le stagiaire n'ait été informé des griefs retenus contre lui.

Section 4 : Représentation des étudiants et des stagiaires

- Article 18 – Election, durée des mandats et rôles des représentants

Dans le cadre de la formation initiale et la formation continue d'une durée supérieure à 500h, conformément à l'article 6352-4 du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque campus et chaque session/programme, au scrutin uninominal à deux tours. Tous les étudiants, apprentis et tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Dans le cas de la formation continue, il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Son organisation est sous la responsabilité du responsable du centre de formation.

Les délégués sont élus pour une durée maximale de 1 an dans le cadre de la formation initiale et pour la durée du stage dans le cadre de la formation continue.

Dans les deux cas, leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leur fonction avant la fin de la formation, une nouvelle élection est organisée.

Le présent règlement est remis avec les documents de rentrée. L'étudiant, l'apprenti et le stagiaire s'engage à le consulter régulièrement et à l'appliquer pour toute la durée de ses études à EPITECH. Il en va de même pour les différents documents cités ci-dessus.

Date : 01/07/2020

Type : Charte informatique

Version – Révision : 1.2

Charte régissant l'usage du système d'information d'EPITECH par les étudiants



Référence : Charte_informatique_étudiants_EPITECH_v1.2

Diffusion du document :

Publique

Restreinte

Confidentielle

Document

Rédigé par : Délégué à la protection des données / DSI

Approuvé par : Directeur Général Epitech

Etat du document

Révision	Date	Description
V.0	07/04/2020	Version initiale
V0.1	29/05/2020	Adaptation Epitech
V1	29/05/2020	Modification DPO
V1.1	23/06/2020	Finalisation Epitech pour diffusion
V1.2	01/07/2020	Corrections mineures

Accessibilité du document

Ce document est accessible à l'inscription en annexe de la convention de formation et tout au long de la scolarité dans les ressources présentes sur l'intranet pédagogique

Table des matières

Préambule.....	3
A. Engagement de l'école.....	3
B. Engagement de l'étudiant.....	3
Article 1. Champ d'application.....	3
Article 2. Conditions d'utilisation des systèmes d'information	4
A. Utilisation professionnelle/privée	4
B. Gestion des départs	4
Article 3. Principes de sécurité.....	4
A. Règles de sécurité applicables	4
B. Devoirs de signalement et d'information	5
C. Mesures de contrôle de la sécurité	5
Article 4. Communication électronique.....	5
A. Messagerie électronique	5
B. Internet	6
C. Publication sur les sites internet et intranet de l'école	6
D. Téléchargement	6
Article 5. Respect de la propriété intellectuelle	7
Article 6. Respect de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	7
Article 7. Limitation des usages	7
Article 8. Entrée en vigueur de la Charte informatique.....	8

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation et de sécurité que l'école et l'étudiant s'engagent à respecter : elle précise les droits et les devoirs de chacun.

Par « moyens ou ressources informatiques » est entendu l'ensemble des moyens des ressources matérielles, logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunication pouvant être mis à disposition par l'école.

Par « système d'information » est entendu l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques mis en œuvre pour le traitement de l'information dans l'école.

Par « utilisation professionnelle » est entendu l'utilisation dans le cadre des études, administratif et pédagogique.

Le bon fonctionnement des moyens informatiques suppose le respect des dispositions légales et réglementaires qui s'imposent, notamment la protection des données personnelles ainsi que les règles visant à assurer la sécurité.

A. Engagement de l'école

EPITECH porte à la connaissance de l'étudiant la présente charte.

EPITECH s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité du système d'information et la protection des étudiants.

L'école facilite également l'accès des étudiants aux ressources. Les ressources sont mises à disposition à des fins professionnelles prioritairement.

B. Engagement de l'étudiant

L'étudiant est responsable, en tous lieux, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de confidentialité des informations et des documents auxquels il a accès.

L'étudiant est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources mises à sa disposition par EPITECH.

Article 1. Champ d'application

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'école ainsi qu'à l'étudiant.

Article 2. Conditions d'utilisation des systèmes d'information

A. Utilisation professionnelle/privée

Sont considérés comme des outils de travail ouverts à des usages administratifs et pédagogiques les communications électroniques telles que la messagerie ou internet. Ces derniers peuvent également constituer un support de communication privée.

EPITECH autorise l'utilisation de moyens informatique à titre privé. Cependant, cela doit être résiduel, non lucratif et raisonnable tant dans la durée que dans la fréquence. Toute information est réputée professionnelle, sauf si l'étudiant ou le collaborateur désigne explicitement les données comme relevant de sa vie privée.

Il appartient à l'étudiant comme au collaborateur de procéder au stockage de leurs données personnelles dans un espace prévu explicitement à cet effet, si possible distinct de celui mis à disposition par l'école. De la même manière, la sauvegarde de leurs données personnelles leur incombe.

B. Gestion des départs

Après le départ de l'étudiant à la fin de ses études, le compte de ce dernier reste actif à vie sous réserve de validation du titre/certificat préparé. Ainsi toutes les ressources lui seront encore accessibles et les règles énoncées par les présentes seront toujours applicable. Dans le cas d'un départ au cours du cursus, l'école se réserve le droit de supprimer le compte dans un délai de 3 mois après la fin de la relation contractuelle qui la liait à l'étudiant.

Article 3. Principes de sécurité

A. Règles de sécurité applicables

EPITECH met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur le système d'information mis à la disposition des étudiants.

L'école informe l'étudiant que les codes d'accès qui lui sont communiqués sont une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Toutefois, cela ne confère pas aux outils informatiques un caractère personnel.

L'étudiant s'est vu ouvrir des accès définis selon leur statut. La sécurité du système d'information mis à sa disposition lui impose :

- De garder strictement confidentiel son code d'accès et ne pas le dévoiler à un tiers ;
- De respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre étudiant, ni chercher à les connaître.

En outre, cette mise à disposition de ressources nécessite d'autres précautions de la part de :

- L'école :

- Veiller à ce que les ressources sensibles ne soient accessibles qu'aux personnes concernées ;
- Limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'étudiant est expressément habilité ;
- L'étudiant :
 - De s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information, pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite ;
 - Ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels autres que ceux confiés ou autorisés par l'école ;
 - Ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'école des logiciels ou progiciels sans autorisation du service informatique ou pédagogique ;
 - Se conformer aux dispositifs mis en place par l'école pour lutter contre les virus et les attaques par des programmes informatiques.

B. Devoirs de signalement et d'information

L'école porte à la connaissance de l'étudiant tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

De l'autre côté, l'étudiant doit avertir l'administration de l'EPITECH dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte. Il s'engage également à remonter la possibilité d'accéder à des ressources inadéquates au regard de son statut.

C. Mesures de contrôle de la sécurité

L'étudiant est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'EPITECH se réserve la possibilité de réaliser des interventions (sur le matériel ou à distance) sur les ressources mises à sa disposition, sans autorisation préalable ;
- que toute information bloquant le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire sera isolée ; le cas échéant supprimée. L'école informe l'étudiant que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable. Les personnels chargés des opérations de contrôle du système d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur activité dès lors que :
 - ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou qu'identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'étudiant ;
 - elles ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité ;
 - elles ne tombent pas dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Article 4. Communication électronique

A. Messagerie électronique

EPITECH met à disposition de chaque étudiant une boîte mail nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'aspect nominatif de l'adresse électronique ne retire en rien le caractère « professionnel » de la messagerie.

La boîte mail de l'étudiant est gérée sous la responsabilité de l'étudiant.

Tous les messages sont réputés « professionnels » sauf s'ils comportent une mention particulière et explicite indiquant leur caractère privé ou s'ils sont stockés dans un dossier « privé ».

L'école informe l'étudiant que les messages comportant des contenus à caractère illicites quelle qu'en soit la nature sont interdits.

L'étudiant doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages. Il doit veiller à ce que la diffusion de messages soit limitée aux seuls destinataires concernés. L'objectif est de limiter la diffusion de messages de masse, l'encombrement inutile de la messagerie et une dégradation du service.

B. Internet

L'utilisation d'Internet est soumise à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

L'école met à disposition de l'étudiant un accès internet. Cette mise à disposition du réseau de l'école doit être utilisé à des fins professionnelles (administratives et pédagogiques). Toutefois, une utilisation à des fins privées est tolérée dès lors que son utilisation est raisonnable et qu'elle respecte la législation en vigueur.

C. Publication sur les sites internet et intranet de l'école

Les publications réalisées par l'étudiant sur internet ou l'intranet de l'école sont sous sa responsabilité.

Si une publication à propos de l'école va à l'encontre de la législation, EPITECH se réserve le droit de faire supprimer cette publication et de sanctionner l'étudiant à la suite de cette dernière.

D. Téléchargement

Tout téléchargement de fichiers sur internet doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle tels que définis à l'article 5 de ce document.

L'étudiant :

- Doit utiliser les logiciels dans des conditions de licences souscrites ;
- Ne doit pas contourner les restrictions d'utilisation des logiciels utilisés ;
- Ne doit pas reproduire, copier, utiliser, diffuser, modifier ou utiliser les créations protégées par les droits d'auteur ou droits privatifs sans avoir obtenu l'autorisation des titulaires de ces droits ;
- Ne pas développer des programmes qui s'auto-duplicent ou s'attachent à d'autres programmes ;

EPITECH se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité du système d'information (virus susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du système d'information de l'EPITECH, codes malveillants, programmes-espions, etc).

Article 5. Respect de la propriété intellectuelle

L'école rappelle que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

Par conséquent, chaque étudiant doit :

- Utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou d'un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

Article 6. Respect de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'école informe l'étudiant de la nécessité de respecter la règlementation en vigueur en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifié par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Une donnée personnelle est une donnée qui permet l'identification, de manière directe ou indirecte, d'une personne physique.

En outre, en vertu de ces dispositions, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la limitation du traitement relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données personnelles portant sur l'utilisation du système d'information.

L'étudiant peut exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de l'école :

- Par mail : rgpd@epitech.eu
- Par voie postale : DSI/Déléguée à la protection des Données 14-16, rue voltaire 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Article 7. Limitation des usages

En cas de non-respect des règles définies dans la présente charte, le directeur de l'école pourra limiter les usages par mesures conservatoire, voire suspendre, de manière limitée ou définitive certains usages, sans pour autant s'interdire le recours à des poursuites ou des procédures.

EPITECH s'appuie sur les réglementations suivantes :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Liberté
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur le piratage informatique ;
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi n° 18-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- Sur le code de la propriété intellectuelle.

Article 8. Entrée en vigueur de la Charte informatique

La Charte informatique entre en vigueur le 01/09/2020. Elle pourra être révisée aussi souvent que nécessaire. Dans cette hypothèse, l'étudiant sera informé de toute modification dans les meilleurs délais.

Formulaire de rétractation

L'Etudiant ou le Stagiaire peut compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement s'il souhaite se rétracter de sa demande de contrat de formation, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de : EPITECH - Direction des admissions - 24 rue Pasteur – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

“ Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de formation ci-dessous :

Contrat conclu le

Numéro de référence du dossier :

Nom de l'Étudiant ou du Stagiaire :

Adresse de l'Étudiant ou du Stagiaire :

Date :”

Signature de l'Étudiant ou du Stagiaire :